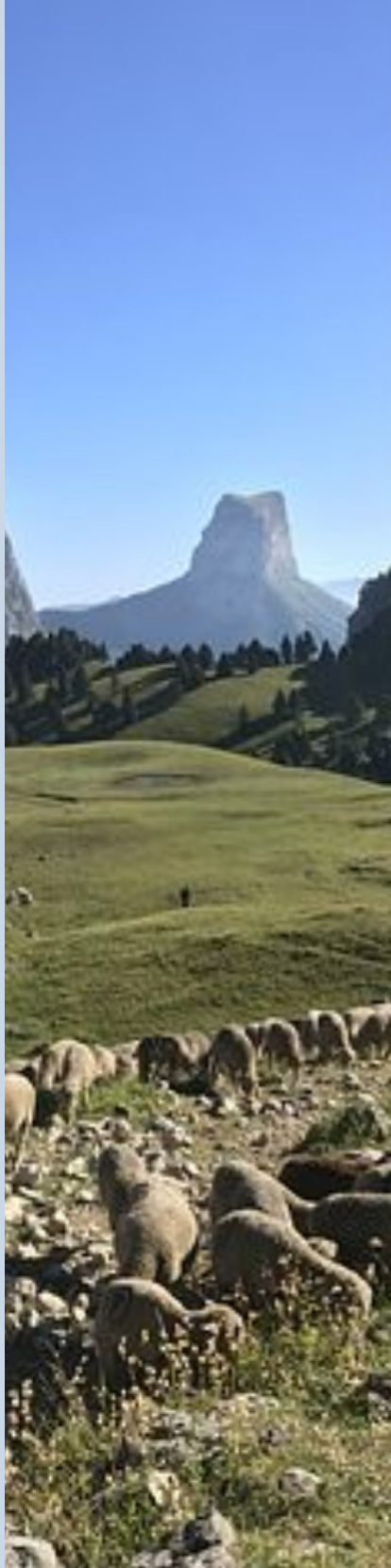




CSRPN
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Rapport d'activité 2021



Sommaire

1. Composition de l'instance.....	3
2. Fonctionnement du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes.....	4
2.1. Commissions géographiques.....	4
2.2. Commission thématique portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.....	4
2.3. Les autres experts délégués et leur rôle.....	5
2.4. Commission Régionale du Patrimoine Géologique.....	5
3. Validation des avis et diffusion.....	5
3.1. Modalités de validation des avis des commissions.....	5
3.2. Plateforme d'échanges.....	6
3.3. Modalités de diffusion des avis.....	6
4. Calendrier des réunions.....	6
4.1. Calendrier des séances en 2021.....	6
4.2. Calendriers prévisionnels des réunions des commissions géographiques et de la commission thématique portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces pour 2022.....	7
5. Bilan des avis rendus par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes en 2021.....	8
5.1. Description générale.....	8
5.2. Réserves Naturelles Nationales.....	9
5.3. Réserves Naturelles Régionales.....	10
5.4. Avis rendus par la commission thématique relative aux demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.....	11
5.5. Liste rouge régionale d'espèces et liste d'espèces déterminantes des ZNIEFF.....	12
6. Perspectives pour l'année 2022.....	13
Annexes.....	14
Annexe 1 : Ordre du jour des commissions.....	14
Annexe 2 : Avis rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2021.....	17

1. Composition de l'instance

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constitué de 36 membres.

À la fin de l'année 2021, le CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc composé des membres suivants :

AMBLARD (1 ^{er} vice-président)	Christian	DUPONT	Pascal
AMOROS (président)	Claude	FARINETTI	Aude
BACHASSON	Bernard	FAVRE	Alain
BAL	Bernard	HERBETTE	Stephane
BARBARIN (4 ^{ème} vice-président)	Bernard	KREMER-COCHET	Beatrice
BEC	Joël	LANDON	Norbert
BERNARD	Mathieu	LATHUILLIERE	Laurent
BIANCHIN	Nicolas	LEGRAND	Philippe
BOIVIN	Pierre	LEMARCHAND	Charles
BRESSAN	Yoann	LONGCHAMBON	Laurent
CHAUTAN	Marc	MERCIER-BATARD	Francine
CHAUVIN	Christophe	MOLINS	Lucie
COCHET	Gilbert	PONT	Bernard
COQUILLART (2 ^{ème} vice-président)	Herve	TURQUIN	Marie-Jose
COSSON	Arnaud	ULMER	Andre
DANANCHER	Delphine	VILLEPOUX (3 ^{ème} vice-président)	Olivier
DARINOT	Fabrice	VRIGNAUD	Sylvain
DEFIVE	Emmanuelle	WINIARSKI	Thierry

Tableau 1: Composition du CSRPN AURA en 2021

L'année 2021 a été marquée par 2 événements majeurs :

- la mise en œuvre de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- le changement de l'outil numérique collaboratif utilisé. Désormais, Alfresco a été remplacé par Resana.

2. Fonctionnement du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

2.1. Commissions géographiques

Depuis plusieurs années, le CSRPN s'est doté de deux groupes de travail géographiques dénommés : « commission Massif Central » et « commission Alpes-Ain ».

La « commission géographique Massif Central » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et la « commission géographique Alpes-Ain » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Les dossiers concernant les départements de l'Ardèche et du Rhône sont affectés dans l'une ou l'autre commission selon les types de dossiers et les enjeux. Cette affectation est faite par le président du CSRPN et le premier vice-président.

2.2. Commission thématique portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces

Pour donner suite à la déconcentration des avis du CNPN vers les CSRPN (décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale) et dans le but de pouvoir répondre aux délais réglementaires des 2 mois pour rendre les avis, le CSRPN s'est doté d'une commission thématique présidée par Hervé COQUILLART et dont l'objectif est d'émettre des avis scientifiques pour les dossiers comportant des demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.

Le code de l'environnement modifié par décret n°2015-12-01 du 29 septembre 2015 permet la désignation, au sein des conseils scientifiques régionaux, d'experts délégués habilités à donner des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées dès lors qu'il s'agit d'affaires courantes définies par le président du CSRPN. Le règlement intérieur du CSRPN définit les affaires courantes comme étant toute demande de dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

Ainsi, tous les membres de la commission thématique qui rend des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces, le président et les vice-présidents du CSRPN sont désignés experts délégués. À cet effet, tous ces experts délégués peuvent donc rendre des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement, sans le vote du CSRPN plénier.

À ce jour, cette commission thématique se réunit globalement une fois par mois. En 2021, elle a rendu 21 avis. Trois avis dans le cadre de demande de dérogation EP ont été rendus par une commission géographique pour éviter une surcharge de travail à la commission thématique DEP.

Cette commission thématique est constituée de :

- Bernard BAL,
- Joël BEC,
- Hervé COQUILLART,
- André ULMER,

- Olivier VILLEPOUX,
- Sylvain VRIGNAUD,

2.3. Les autres experts délégués et leur rôle

Comme en 2020, les membres suivants sont désignés experts délégués :

- Nicolas BIANCHIN : flore (AA),
- Yoann BRESSAN : mammifères (AA),
- Fabrice DARINOT : invertébrés (AA),
- Stéphane HERBETTE : flore (MC),
- Laurent LONGCHAMBON : vertébrés (MC),
- Olivier VILLEPOUX : invertébrés (MC).

Ces membres ont la responsabilité d'émettre les avis relatifs aux demandes de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement sur les thématiques suivantes :

- réalisation d'inventaires ;
- projets de recherche ;
- programmes d'animation pédagogique ;
- programme de conservation d'espèces (manipulation et transport d'espèces dans le cadre de sauvetage...) ;
- les demandes de dérogation concernant des espèces couvertes par un cadre régional validé par le CNPN ou le CSRPN (cas de l'Aspérule de Turin, de la Buxbaumie verte, du Castor d'Europe...).

Toutes les autres demandes de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement et notamment celles relatives aux projets d'aménagement, ainsi que la rédaction des avis correspondants sont traités par la commission thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.

2.4. Commission Régionale du Patrimoine Géologique

Le CSRPN est également doté d'un groupe de travail sur le patrimoine géologique dénommé « Commission Régionale du Patrimoine Géologique » (CRPG). Il est constitué de membres du CSRPN ayant compétences dans le domaine du géopatrimoine et de la géoconservation et d'experts scientifiques spécialisés dans les domaines de la géologie. Cette commission est toujours animée par Bernard BARBARIN, comme en 2020.

3. Validation des avis et diffusion

3.1. Modalités de validation des avis des commissions

Les avis du CSRPN sont validés par l'instance plénière, en présentiel ou sous forme électronique à l'exception des avis des experts délégués. Un système de vote

électronique sécurisé (Lime Survey) a été mis en place afin de procéder à la validation des avis.

3.2. Plateforme d'échanges

La plateforme d'échanges réservée au CSRPN Alfresco a été progressivement remplacée par Resana au cours de l'année 2021. Cette plateforme est utilisée afin de permettre la mise à disposition des dossiers, avis, compte-rendus, règlement intérieur, informations pratiques...

3.3. Modalités de diffusion des avis

Au cours de l'année 2021, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a rendu 56 avis. Les avis émis par le CSRPN sont transmis aux pétitionnaires par voie électronique et sont accessibles sur le site internet de la DREAL <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr>, tout comme les bilans annuels d'activité et les ordres du jour des différentes réunions.

4. Calendrier des réunions

4.1. Calendrier des séances en 2021

Les réunions du conseil scientifique peuvent se tenir indifféremment dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil régional (à Lyon, Clermont-Ferrand ou Saint-Étienne). Cependant, en raison de la crise sanitaire, ces réunions ont eu lieu en visioconférence au cours de l'année 2021.

Même si le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid19 a pu perturber le fonctionnement habituel du CSRPN, la priorisation des dossiers et les outils mis en place ont permis au CSRPN de poursuivre son activité et de rendre ses avis scientifiques.

Le tableau qui suit regroupe les différentes dates de réunion et le type de formation du CSRPN réuni.

Date de la réunion	Formation CSRPN
jeudi 21 janvier 2021	Commission thématique DEP
mardi 26 janvier 2021	Commission Alpes-Ain
jeudi 25 février 2021	Commission Massif central
mardi 16 mars 2021	Commission Alpes-Ain
jeudi 18 mars 2021	Commission thématique DEP
jeudi 8 avril 2021	Commission thématique DEP
jeudi 6 mai 2021	Commission Alpes-Ain
jeudi 20 mai 2021	Commission thématique DEP
jeudi 3 juin 2021	Réunion plénière
jeudi 10 juin 2021	Commission thématique DEP
jeudi 8 juillet 2021	Commission thématique DEP
mardi 14 septembre 2021	Commission Alpes-Ain
jeudi 16 septembre 2021	Commission thématique DEP
jeudi 21 octobre 2021	Commission thématique DEP
jeudi 18 novembre 2021	Commission thématique DEP
mardi 23 novembre 2021	Commission Alpes-Ain
jeudi 9 décembre 2021	Réunion plénière
jeudi 16 décembre 2021	Commission thématique DEP

Tableau 2: Dates des réunions du CSRPN AURA en 2021

Les ordres du jour correspondants sont joints en annexe 1.

Pour l'année 2022, il est prévu 10 réunions pour le CSRPN : 5 commissions « Alpes-Ain », 3 commissions « Massif central » et 2 plénières. A cela s'ajoutent 11 commissions thématiques portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.

4.2. Calendriers prévisionnels des réunions des commissions géographiques et de la commission thématique portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces pour 2022

Dans le tableau qui suit sont planifiées toutes les réunions du CSRPN en 2022.

Date de réunion	Formation CSRPN	Lieu
jeudi 13 janvier 2022	Commission DEP	Visioconférence
mardi 25 janvier 2022	Commission Alpes-Ain	Lyon - salle 4p19 - DREAL
jeudi 10 février 2022	Commission DEP	Visioconférence
jeudi 3 mars 2022	Commission Massif central	Clermont-Ferrand - CR

jeudi 10 mars 2022	Commission DEP	Visioconférence
mardi 22 mars 2022	Commission Alpes-Ain	Lyon - salle 4P19 - DREAL
jeudi 14 avril 2022	Commission DEP	Visioconférence
jeudi 5 mai 2022	Commission Alpes-Ain	Lyon - salle 4P19 - DREAL
jeudi 12 mai 2022	Commission DEP	Visioconférence
jeudi 2 juin 2022	Plénière	Saint-Étienne
jeudi 9 juin 2022	Commission DEP	Visioconférence
jeudi 16 juin 2022	Commission Massif central	Clermont-Ferrand - CR
jeudi 7 juillet 2022	Commission DEP	Visioconférence
jeudi 15 septembre 2022	Commission DEP	Visioconférence
mardi 20 septembre 2022	Commission Alpes-Ain	Lyon - salle 4P19 - DREAL
jeudi 13 octobre 2022	Commission DEP	Visioconférence
jeudi 20 octobre 2022	Commission Massif central	Clermont-Ferrand - CR
jeudi 10 novembre 2022	Commission DEP	Visioconférence
mardi 15 novembre 2022	Commission Alpes-Ain	Lyon – salle 4P19 - DREAL
jeudi 1 décembre 2022	Plénière	Saint-Étienne
jeudi 15 décembre 2022	Commission DEP	Visioconférence

Tableau 3: Calendrier prévisionnel du CSRPN AURA en 2022

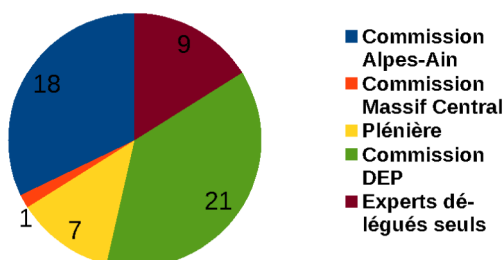
5. Bilan des avis rendus par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes en 2021

5.1. Description générale

Cinquante-six avis ont été rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2021 dont 51 avis rendus pour l'État et 5 pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

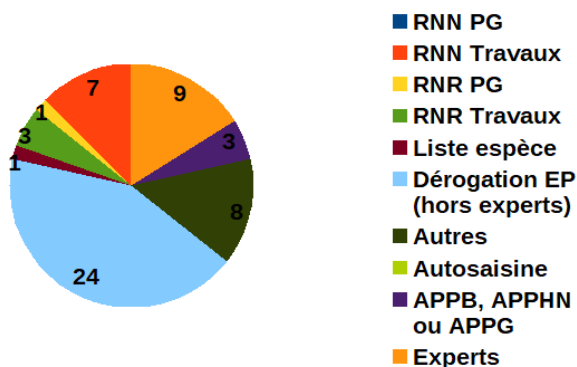
Le diagramme suivant présente la répartition des avis rendus par le CSRPN en 2021 selon les différentes formations réunies :

Répartition des avis au sein du CSRPN en 2021



Sur le plan thématique, la répartition des avis rendus par le CSRPN en 2021 est la suivante :

Répartition avis CSRPN AURA - 2021



L'ensemble des avis rendus en 2021 est disponible en annexe 2.

En 2021, près d'un cinquième des avis rendus par le CSRPN correspond à des avis sur les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales.

5.2. Réserves Naturelles Nationales

Pour les Réserves Naturelles Nationales, les avis rendus par le CSRPN portent sur les plans de gestion ou des demandes de changement d'état ou d'aspect (autorisations de travaux) dans le périmètre de celles-ci.

Le tableau qui suit permet de faire un état des lieux de la nature des avis rendus dans le cadre des Réserves Naturelles Nationales au cours de l'année 2021.

Réserve Naturelle Nationale	Nature du dossier	N° de l'avis	Nature de l'avis	Date
Haute Chaîne du Jura	Création de piste forestière	N°AURA-2021-E-005	Défavorable	26/01/21
Haute Chaîne du Jura	Projet de goya et de piste d'accès	N°AURA-2021-E-006	Ajournement	26/01/21
Haute Chaîne du Jura	Mise en sécurité de falaises sur la route RD 1005 (01)	N°AURA-2021-E-010	Favorable	16/03/21
Haut-Béranger	Installation d'une antenne téléphonique	N°AURA-2021-E-011	Défavorable	16/03/21
La Platière	Construction d'une station d'épuration	N°AURA-2021-E-013	Favorable	16/03/21
Haute Chaîne du Jura	Création d'un impluvium	N°AURA-2021-E-025	Ajournement	06/05/21
Haute Chaîne du Jura	Projet de goya et de piste d'accès	N°AURA-2021-E-026	Favorable sous conditions	06/05/21
Hautecourt	Protection physique de la grotte de Hautecourt	N°AURA-2021-E-039	Favorable	14/09/21
Haute Chaîne du Jura	Création d'un impluvium	N°AURA-2021-E-048	Favorable sous conditions	23/11/21

Tableau 4: Avis rendus pour les RNN en 2021

5.3. Réserves Naturelles Régionales

Pour les Réserves Naturelles Régionales, les avis rendus par le CSRPN ont aussi porté sur les plans de gestion de ces réserves ou des demandes de modification de l'état ou de l'aspect des réserves (autorisations de travaux).

Le tableau qui suit permet de faire un état des lieux des avis rendus pour les Réserves Naturelles Régionales au cours de l'année 2021.

Réserve Naturelle Régionale	Nature du dossier	N° de l'avis	Nature de l'avis	Date
Étang de St Bonnet	Plan de gestion	N°AURA-2021-R-004	Favorable	26/01/21
Étang de St Bonnet	Autorisation de travaux	N°AURA-2021-R-009	Favorable	16/03/21
Étang de Haute-Jarrie	Autorisation de travaux	N°AURA-2021-R-023	Favorable	06/05/21

Galerie du Pont des Pierres	Autorisation de travaux	N°AURA-2021-R-024	Favorable	06/05/21
-----------------------------	-------------------------	-------------------	-----------	----------

Tableau 5: Avis rendus pour les RNR en 2021

5.4. Avis rendus par la commission thématique relative aux demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces

Pour l'année 2021, la nature des avis rendus par la commission thématique DEP pour les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement sont regroupés dans le tableau qui suit :

Dérogation EP au titre de l'article L 411-2 du CE	Numéro de l'avis	Nature de l'avis	Date
Réhabilitation de la ligne 63kV Bessèges / Les Salelles	N°AURA-2021-DEP-002	Favorable	21/01/21
Effarouchement Grand Cormoran	N°AURA-2021-DEP-003	Défavorable	21/01/21
Centrale Photovoltaïque au sol	N°AURA-2021-DEP-014	Favorable sous conditions	18/03/21
All in academy	N°AURA-2021-DEP-015	Favorable	18/03/21
Lotissement Chemin des demoiselles à Vaugneray	N°AURA-2021-DEP-016	Favorable	18/03/21
ZAC de Sergy-Dessous	N°AURA-2021-DEP-020	Favorable	08/04/21
SAS ISDI CHAUVILLY Cessy	N°AURA-2021-DEP-021	Favorable	08/04/21
Effacement de l'étang Neuf à Beauvallon et Taluyers	N°AURA-2021-DEP-022	Favorable	08/04/21
Renouvellement - Alignement d'arbres à Gannat	N°AURA-2021-DEP-029	Défavorable	20/05/21
Lycée Arnaud Beltrame	N°AURA-2021-DEP-032	Favorable	10/06/21
Mise en souterrain de lignes RTE	N°AURA-2021-DEP-033	Favorable	10/06/21
Parc photovoltaïque - 03	N°AURA-2021-DEP-035	Favorable	08/07/21
Reprise d'exploitation d'une carrière	N°AURA-2021-DEP-036	Défavorable	08/07/21
Création d'un collège sur la commune de Vetrax Monthoux	N°AURA-2021-DEP-037	Favorable	08/07/21

Extension du parc d'activité Bièvre Dauphine 3	N°AURA-2021-DEP-041	Favorable sous conditions	16/09/21
Découverte de la Savasse	N°AURA-2021-DEP-042	Favorable	16/09/21
Réhabilitation du plan d'eau de Barouchat	N°AURA-2021-DEP-043	Favorable	16/09/21
Projet de création et d'exploitation d'un centre de distribution	N°AURA-2021-DEP-044	Favorable	21/10/21
Restructuration de la base départementale de Salavas	N°AURA-2021-DEP-045	Favorable	21/10/21
Remplacement de la télécabine du Transarc	N°AURA-2021-DEP-054	Favorable	16/12/21
Extension de la ZAC du Val de Charvas	N°AURA-2021-DEP-055	Favorable sous conditions	16/12/21

Tableau 6: Avis rendus par la commission thématique DEP en 2021

Pour l'année 2021, le CSRPN a pu aussi s'appuyer sur ses 5 experts délégués désignés pour la faune et la flore afin d'examiner les dossiers de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement entrant dans les thématiques suivantes :

- réalisation d'inventaires ;
- projets de recherche ;
- programmes d'animation pédagogique ;
- programme de conservation d'espèces (manipulation et transport d'espèces dans le cadre de sauvetage...) ;
- les demandes de dérogation concernant des espèces couvertes par un cadre régional validé par le CNPN ou le CSRPN (cas de l'Aspérule de Turin, de la Buxbaumie verte, du Castor d'Europe...).

Ces experts délégués ont rendu 9 avis en 2021.

5.5. Liste rouge régionale d'espèces et liste d'espèces déterminantes des ZNIEFF

Au cours de l'année 2021, le CSRPN a rendu un avis favorable à la feuille de route relative aux ZNIEFF 2021/2025.

Un avis favorable a aussi été rendu pour la liste rouge régionale des Bryophytes.

Un avis sur les listes régionales des Bryophytes déterminantes des ZNIEFF est en cours d'élaboration.

Pour l'année 2022, il est prévu de donner naissance à la liste rouge régionale des poissons et écrevisses.

6. Perspectives pour l'année 2022

Les publications du décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale et de l'arrêté du 6 janvier 2020 (fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN) a obligé le CSRPN à modifier son règlement intérieur et son organisation.

La mise en place de la commission thématique portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces présidée par Hervé COQUILLART a permis de pouvoir rendre ce type d'avis et notamment pour les dossiers déconcentrés et dont les avis scientifiques étaient initialement rendus par le CNPN.

En 2021, elle a su rendre tous les avis relatifs aux demandes de dérogation EP sans jamais dépasser le délai réglementaire des 2 mois à partir duquel l'avis du CSRPN est considéré comme étant tacitement favorable.

En 2021, l'indemnisation a aussi été mise en œuvre conformément à l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

Les sommes correspondantes sont versées 2 fois par an : une première partie en juillet pour régler les indemnités du 1^{er} janvier au 30 juin et une seconde en janvier de l'année suivante pour régler les sommes correspondant à la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année considérée.

Cette indemnisation sera naturellement reconduite au cours de l'année 2022 selon les mêmes modalités de versement.

Rappelons aussi qu'au cours du premier trimestre 2022, le CSRPN sera renouvelé par arrêté préfectoral. Actuellement, 28 membres du CSRPN 2017/2022 souhaitent poursuivre leur engagement au sein du futur conseil scientifique qui sera créé en 2022.

Annexes

Annexe 1 : Ordre du jour des commissions

Ordre du jour des réunions du CSRPN AURA en 2021 Commission géographiques et plénières		
	Date	Ordre du jour
Commission Alpes-Ain		
	26/01/21	1. Plan de gestion de la RNR de l'étang de St-Bonnet 2. Rénovation d'un goya et d'une piste d'accès sur la commune de Peron - RNN HCJ 3. Autorisation de travaux - RNN Haute Chaîne du Jura - Piste forestière - SIVOM Grand-Cret-d'Eau
	16/03/21	1. Autorisation de travaux – RNR St Bonnet 2. Mise en sécurité de falaises aux abords de la route départementale RD 1005 3. Autorisation de travaux - Installation d'une antenne téléphonique dans la RNN du Haut-Béranger 4. Dérogation EP + autorisation de travaux pour la construction d'une station d'épuration intercommunale Limony Serrières
	06/05/21	1. Autorisation de travaux - Arasement de merlons sur la RNR de l'Etang de Haute-Jarrie 2. Autorisation de travaux - RNR Galerie du Pont des Pierres 3. Réhabilitation de l'alpage (création impluvium) de Vieille-Maison sur la commune de Gex en RNN de la HCJ 4. 2e passage : Création d'une piste et d'un goya sur l'alpage du Gralet sur la commune de Peron en RNN HCJ
	14/09/21	1. Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques_ Commune de Joux (Demande de dérogation EP) 2. Protection physique de la grotte de Hautecourt 3. Réintroduction du Pygargue à queue blanche dans le Haut Rhône
	23/11/21	1. Lutte contre les espèces d'écrevisses allochtones et envahissantes – DDT01 2. Création impluvium sur l'alpage de Vieille-Maison - RNN HCJ_2 3. Projet d'APPB du Col Ratti – DDT74
Commission Massif Central		
	25/02/21	1. Création d'une liste des sites géologiques - DDT63

Réunion plénière	
	03/06/21 1. Espèces et données sensibles flore_SINP régional 2. Stratégie Aires Protégées 3. Manifestation sportive_APPHN Mont Blanc 4. Désignation d'un groupe de travail pour rendre un avis sur un dossier liste rouge bryoflore + ZNIEFF 5. Fonctionnement du CSRPN
	09/12/21 1. Déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2. Avis d'opportunité pour la création d'une RNR en faveur du Milan royal 3. Liste rouge régionale Bryoflore 4. Une trentaine de nouveaux géosites à valider + bilan de la CRPG + renouvellement de la CRPG

Commission thématique sur les demandes de dérogations EP

	Commission mensuelle	1. Réhabilitation de la ligne 63kV_Bessèges 2. Effarouchement Grand Cormoran_COR_69 3. IRISOLARIS Centrale photovoltaïque au sol, Parves-Nattages 4. All In Academy à Décines-Charpieu 5. Lotissement Chemin des demoiselles à Vaugneray 6. ZAC de Sergy Dessous 7. SAS ISDI CHAUVILLY Cessy 8. Effacement de l'étang Neuf à Beauvallon 9. Renouvellement alignement d'arbre à Gannat 10. Lycée Arnaud Beltrame à Meyzieu_CR AURA 11. Mise en souterrains lignes RTE_ Villargondran St-Julien-Montdenis_73 12. Parc photovoltaïque – Commune de Dompierre-sur-Besbre 13. Reprise d'exploitation d'une carrière, Guinet-Derriaz Parves-et-Nattages 14. Construction collège Vetraz Monthoux 15. Extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3_Communauté de communes Bièvre-Est 16. Découverte de la Savasse - Ville de Romans-sur-Isère 17. Réhabilitation paysagère, halieutique et pédagogique du plan d'eau de Barouchat à Bourgneuf 18. Création et exploitation d'un centre de distribution 19. Restructuration de la base départementale de Salavas 20. Remplacement de la télécabine du Transarc_73 21. Extension de la ZAC du Val de Charvas (ZAC II) sur la commune de Communay
--	----------------------	--

Annexe 2 : Avis rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2021

• Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-001

Dans le cadre de la poursuite de l'étude génétique débutée en 2018 en Franche-Comté sur le Cuivré de la Bistorte, le conservatoire botanique national de Franche-Comté (CBNFC) souhaite étendre sa zone d'intervention pour le prélèvement des pattes au département de l'Ain, notamment sur la commune de Lelex, les populations de ce territoire pouvant être connectées avec celle du Jura.

Ce sont ces prélèvements de patte sur une espèce protégée, le Cuivré de la Bistorte, qui sont soumis à l'avis de l'expert « invertébrés ».

En préalable, pour les études des invertébrés comme pour tous les animaux, il faut essayer de respecter l'éthique énoncée par certains auteurs comme Dídham *et al.* (2019) : (i) remplacer les animaux par des modèles non vivants, (ii) réduire le nombre d'animaux utilisés et (iii) améliorer les méthodes afin de respecter au mieux le bien-être animal. Pour les papillons en particulier, il y a un consensus chez les scientifiques pour recommander le prélèvement des individus ou des parties d'individus après le pic d'effectif des populations, de manière à impacter le moins possible leur pérennité. En effet, l'ablation d'une patte, qui figure dans la méthodologie de l'étude du CBNFC, n'est peut-être pas sans conséquence. D'une part, même si certains auteurs ont montré que l'ablation d'une patte n'a pas d'effets sur le comportement et la survie de *Pieris rapae* et *Coenonympha tullia* (Koscinski *et al.* 2011), on ne peut pas, en toute rigueur, affirmer qu'il en sera de même pour le Cuivré de la Bistorte. D'autre part, l'ablation d'une patte peut diminuer le succès reproductif des papillons, comme cela a été démontré chez *Graellsia isabelae* (Vila *et al.* 2009). En effet, La reproduction et la ponte chez les papillons impliquent l'usage des pattes pour se stabiliser, et donc le succès reproductif serait amoindri chez les individus (mâles et femelles) qui ont une patte en moins. Pour ces raisons, l'expert approuve le fait que le prélèvement d'une patte sur 5 individus soit effectué uniquement sur des vieux mâles, supposés s'être déjà reproduits, comme cela est précisé dans la note de renseignements remplie par le bénéficiaire. Enfin, il est important que la population où seront échantillonnés les papillons comporte un nombre d'individus significativement plus grand que le nombre d'individus échantillonnés. Dans l'étude du CBNFC, les 5 individus seront échantillonnés dans une population qui compte parfois jusqu'à 20 individus vus simultanément, ce qui satisfait à cette recommandation.

Les personnes à habilitier ont bénéficié d'une formation pour la manipulation des papillons et les prélèvements de patte en mai 2020. La demande est sollicitée pour une période de 2 mois en mai et juin 2021.

Références citées

Didham R.K., Leather S.R. et Basset Y. 2019. Ethics in entomology. *Antenna* 43 (3) : 124-125.

Koscinski D., Crawford L.A., Keller H.A. et Keyghobadi N. 2011. Effects of different methods of non-lethal tissue sampling on butterflies. *Ecological Entomology* 36 : 301–308.

Vila M., Auger-Rozenber M.A., Goussard F. et Lopez-Vaamonde C. 2009. Effect of non-lethal sampling on life-history traits of the protected moth *Graellsia isabelae* (Lepidoptera : Saturniidae). *Ecological Entomology* 34 : 356-362.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE



EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE



AVIS FAVORABLE ☒

FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

DÉFAVORABLE ☐

FAIT LE

22 janvier 2021

SIGNATURE



- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-002

Après un premier constat concernant la qualité globale de l'étude et l'exigence importante des mesures qui sont proposées pour préserver l'espèce Ciste de Pouzolx (*Cistus pouzolzii*), on peut regretter que d'autres espèces protégées ou liste rouge (flore ou faune) semblent négligées, alors que les données précises concernant leur présence étaient disponibles, pour la flore, au Conservatoire botanique du Massif Central. Toutefois, nous considérons qu'il s'agit d'espèces de milieux pionniers qui devraient être en mesure de recoloniser certaines zones de travaux si les conditions de chantiers sont favorables. On peut toutefois regretter que certaines de ces espèces n'aient pas été intégrées dans le protocole de translocation (elles ne sont pas protégées, mais elles sont très menacées). On peut citer de même un certain nombre d'insectes, tels que la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), espèce protégée, considérée comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Les impacts du chantier étant relativement localisés, on peut espérer une recolonisation rapide par ces espèces, il conviendra toutefois d'éviter que les phases de défrichage aient lieu au printemps, période de reproduction de ces espèces. Ce principe sera aussi favorable aux populations d'oiseaux protégés qui fréquentent le site.

Les actions en faveur du Pin de Salzman nous semblent bien proportionnées et la mesure compensatoire liée à la contribution à l'acquisition d'une surface de 24,8 ha. qui sera incluse dans l'ENS départementale du bois d'Abeau, est intéressante. Il nous semble toutefois important de préserver aussi un certain nombre de milieux pionniers qui abritent diverses espèces menacées ou protégées. Dans ce but il pourra s'avérer utile de bien trier les matériaux lors des terrassements et d'étaler en surfaces les couches

superficielles, qui abritent la banque de semences, en fin de chantier, d'éviter les reboisements trop systématiques. Le principe de tester le semis de Cistes de Pouzolz sur le site même du chantier si la récolte de semence est suffisante, serait intéressant.

Enfin, nous préconisons que les suivis qui sont programmés sur les transplantations de Ciste de Pouzolz, permettent de suivre aussi la recolonisation naturelle des zones perturbées par des travaux : terrassement, voir piste incendie.

Moyennant ces propositions d'ajustement, et le suivi des recommandations formulées dans l'avis du CBN, nous rendons un avis favorable sur ce projet.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-003

Nous constatons que les documents fournis sont très imprécis concernant l'impact réel de ce dortoir de cormorans tant sur la sécurité du site que sur les boisements.

De même l'objectif final des tirs n'est pas précisé. Est-il de provoquer le déplacement du dortoir sur d'autres boisements en bordure du lac des sapins afin qu'ils aient moins d'impact sur la fréquentation du site, ou de bloquer toute installation d'un dortoir en périphérie du site ?

Les éventuelles options alternatives, modification de l'organisation de la fréquentation et du cheminement, apport d'informations au public dans le cadre d'une signalétique pédagogique...etc., ne sont pas abordées.

Une présentation cartographique aurait permis de mieux expliciter les impacts réels de ce dortoir et les objectifs de son déplacement.

L'analyse du rôle de ce dortoir à l'échelle de la zone locale d'hivernage Dombes, Rhône-Saône, Loire-Forez serait aussi importante pour analyser l'impact réel.

Le manque de précision des documents fournis nous conduit à émettre un avis défavorable.

De plus, le CSRPN rappelle que, selon l'article L 411-2 du code de l'environnement, les dérogations au principe d'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ne peuvent être envisagées que dans le cas ici concerné, pour une "raison impérieuse d'intérêt public majeur" ou pour des "dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété". Or, ceux-ci n'ont pas été démontrés.

Avis défavorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-R-004

Lors de sa séance à distance du 26 janvier 2021, le CSRPN a examiné le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'étang de Saint-Bonnet (Isère) proposé pour la période 2021-2025.

Le CSRPN a donné un **avis favorable** à ce plan de gestion, avec les recommandations suivantes.

Considérant la densité et la pression urbaine dans la petite région où se situe la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint-Bonnet, et les enjeux pour les habitats, la flore et la faune, il convient de rechercher toute amélioration possible dans la connectivité de la RNR avec les autres milieux naturels présents dans la trame urbaine via les trames verte et bleue.

Ceci nécessite d'avoir une vue d'ensemble plus large que le seul périmètre de la RNR, et une réflexion globale avec les acteurs du territoire au niveau de la petite région, de manière à organiser un réseau des espaces naturels sous statut de protection au niveau de cette petite région, et leurs interconnexions.

Pour ce faire, il est recommandé de mener une politique active d'acquisition du foncier, et de sécuriser sur le plan juridique l'affectation de ce foncier à des espaces naturels sous statut de protection, afin d'étendre non seulement le périmètre de la RNR, mais aussi celui des autres espaces naturels protégés et des corridors écologiques les reliant entre eux.

Il est aussi recommandé de mener des actions globales coordonnées entre ces espaces naturels. Pour la RNR elle-même, cela concerne en premier lieu la gestion cohérente du réseau d'étangs, et notamment de leurs vidanges et leurs assecs. En ce qui concerne l'assec de l'Étang de St. Bonnet prévu, il conviendrait de s'assurer avant d'entreprendre cette opération, que les espèces sensibles aient bien la possibilité de se reporter sur des sites favorables de proximité.

Il convient par ailleurs de limiter la pression anthropique, notamment en recherchant et en mettant en œuvre toute alternative à la création ou à la pérennisation de cheminements à l'intérieur du périmètre de la RNR.

Concernant la régulation des populations de sangliers dans la réserve naturelle, le CSRPN encourage le gestionnaire à tester des techniques alternatives aux battues avec tirs au fusil, qui seraient également plus respectueuses de la tranquillité des riverains.

Concernant le suivi des habitats forestiers le plan de gestion prévoit la mise en œuvre de l'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP). Le CSRPN rappelle que ce protocole vise avant tout à sensibiliser les propriétaires forestiers aux enjeux de biodiversité et à favoriser leur intégration dans la gestion sylvicole. Ce protocole ne permettra pas un réel suivi des habitats forestiers de la RNR. Le CSRPN recommande la mise en place d'un protocole plus pertinent dans une RNR, tout en reconnaissant que le Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF) ne paraît pas applicable à la RNR du fait de la difficulté d'échantillonnage liée à la faible surface boisée, de son morcellement et de la grande diversité d'habitats forestiers. Le CSRPN suggère néanmoins de mettre en place un protocole permettant d'accéder à certaines métriques du PSDRF et à l'évaluation périodique de la naturalité forestière de la RNR. Ainsi un inventaire des arbres de plus de 30 cm de diamètre sur toute la surface forestière de la RNR intégrant pour chacun d'eux la liste des dendromicrohabitats qu'il porte permettrait de documenter plus précisément deux paramètres majeurs de naturalité forestière : la représentation des gros bois et très gros bois ainsi que la fréquence et la diversité des dendromicrohabitats.

Il est enfin souhaitable qu'un inventaire des champignons dans la RNR soit programmé, au vu du rôle essentiel de ces organismes dans les écosystèmes forestiers aussi bien que prairiaux.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-005

Lors de la séance à distance du mardi 26 janvier 2021, le CSRPN a réexaminé la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura pour la création de piste forestière.

Le mémoire, présenté en réponse à l'avis du CSRPN en date du 21 novembre 2019, répond de façon complète et détaillée aux points 2 et 3 de la demande d'information.

En revanche l'argumentaire développé en réponse à la question n°1, concernant l'intérêt de la piste pour le Grand Tétras et l'absence d'impacts négatifs, n'est pas convaincant.

Le site, un replat boisé isolé de 10-15 ha vers 1400 m d'altitude, est particulièrement favorable pour le Grand Tétras, au moins potentiellement. Le boisement, en partie issu de recolonisation (il s'agit d'un ancien domaine pastoral), est aujourd'hui assez dense, mais conserve des clairières qu'il serait en effet facile de maintenir et développer par une sylviculture appropriée, dès à présent possible sans route. Au contraire l'ouverture d'une route de 1 km sur un site aussi réduit aura évidemment un impact majeur sur la tranquillité et la naturalité des lieux, quel que soit le contrôle des accès.

La réduction du projet initial, tel que prévu au document d'aménagement, ne saurait être un argument. Ce projet était en effet totalement excessif : 3,2 km de routes à camion et pistes à tracteurs pour une surface exploitable de $14,37 + 2,73 = 17,10$ ha (parcelles 3a et 4a), cela représente une densité de 18,7 km au 100 ha de routes et pistes, quand on admet que 2 voire 3 km au 100 ha, dont 1 à 2 km de route, sont suffisants (une voie tous les 300-500 m). Même après restriction du projet à la seule route accessible camions, le ratio reste déraisonnable à 6,2 km de route aux 100 ha, par rapport à la densité habituelle de 1 voire 2 km de route camionnable au 100 ha. Ces ratios, qui seraient déjà peu défendables dans une forêt en gestion ordinaire, sont inacceptables sur un site particulièrement sensible, dans une RNN, pour une espèce fragile comme le Grand Tétras.

Notons que dans ces conditions la rentabilité économique est hautement improbable, d'autant plus qu'il s'agit simplement de raccourcir une longueur de traînage importante mais non rédhibitoire (700 m en moyenne selon le § IV.D.3 du mémoire). Le gain économique sur le traînage, si on l'estime à 10€/m³ pour 1642 m³ prévus à l'aménagement en 2 passages, serait de l'ordre de $1642 \text{ m}^3 \times 10 = 16420 \text{ €}$ sur 20 ans, bien au-dessous du coût de la route, qu'on peut chiffrer à au moins 60 000 € hors subventions.

De plus, les pistes de traînage ayant été retirées du projet, se pose toujours le problème de la circulation des tracteurs dans la parcelle, de faible pente donc parcourable par les engins. D'autant plus que le tracé de la route passe par le haut de la parcelle 3, a priori du fait du projet initial de piste pastorale en prolongement (la parcelle 4 située au-dessus

porte très peu de bois). Il en résulte des longueurs de traînage encore importantes, minorant d'autant les bénéfices attendus tout en multipliant les impacts au sol.

L'argument selon lequel, en l'absence de route, la coupe ne pourrait être rentable qu'en étant massive (une coupe de 100 m³/ha au lieu de 2 coupes de 50 m³/ha) n'est pas convaincant, puisqu'il s'agit d'un débardage au tracteur, qui ne demande pas d'investissement initial sur la parcelle comme ce pourrait l'être pour un câble.

Le CSRPN rappelle aussi que la forêt est actuellement exploitée sans cette nouvelle desserte.

En conséquence le CSRPN donne un **avis défavorable** sur l'actuel projet.

Il n'exclut pas pour autant la possibilité d'interventions sylvicoles dans les parcelles visées, si elles sont effectivement faites prioritairement au bénéfice du Tétrás. L'objectif principal de cette parcelle en RNN étant le Tétrás, dans une forêt acquise par le SIVOM pour des raisons environnementales, des financements devraient pouvoir être trouvés pour réaliser une coupe dans de meilleures conditions pour l'environnement, avec un bilan acceptable pour la collectivité propriétaire.

Le CSRPN propose donc que soient étudiées, sur le plan technique et financier, des alternatives au projet présenté, parmi lesquelles on peut suggérer :

- une coupe laissant les bois sur place ;
- une coupe avec débardage au tracteur dans l'actuel état d'équipement des parcelles ;
- une variante par débardage animal ;
- un projet routier considérablement minoré, menant sur au plus 300 m à une place de dépôt et de retournement au bas de la parcelle 3 (clairière), selon 2 variantes : débardage animal, débardage au tracteur, avec organisation et au besoin aménagement d'un réseau de circulation approprié.

En outre, le CSRPN encourage la RNNHJ à se doter d'un schéma de desserte afin d'améliorer la cohérence des projets de création de piste qui sont assez fréquents depuis plusieurs années.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-006

Lors de la séance à distance du mardi 26 janvier 2021, le CSRPN a examiné la demande liée au projet de goya et de piste d'accès dans la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Le CSRPN ajourne son avis dans l'attente d'informations complémentaires sur les points suivants :

1 – évaluation de l'impact du pâturage et du renfort en bovins (avec notamment le piétinement) par rapport aux enjeux et aux objectifs de la RNN ; évaluation de l'impact autour de l'abreuvoir (piétinement, apport de matières azotées) ; évaluation de la modification des habitats existants et de l'état attendu des habitats à la suite des

aménagements ; mise en place d'un suivi des pratiques pastorales et de leurs impacts généraux (milieux pâturés) et localisés (goya, abreuvoir) sur faune, flore, habitats et leurs évolutions ;

2 – proposition d'alternatives à la construction de la piste de chantier (opération lourde et impactante pour une utilisation extrêmement faible et disproportionnée avec les objectifs) : hélicoptage d'une mini-pelle sur le site du goya par ex ? Autres ? ;

3 – proposition d'alternative avec l'utilisation de matériaux traditionnels (argile) et prohibition de matériaux en plastique pour la rénovation du goya ; une construction de manière traditionnelle avec les techniques ancestrales serait plus judicieuse dans une RNN où les solutions fondées sur la nature devraient être privilégiées et l'anthropisation limitée ;

4 – information technique sur le sous-solage éventuel pour la pose de la canalisation reliant le goya à l'abreuvoir ; proposition d'alternative moins impactante que le sous-solage ;

5 – proposition d'alternative à la clôture de protection du goya (par exemple pose de ganivelles avec un espacement suffisant pour permettre le passage de la petite faune) ;

6 – démonstration des bénéfices attendus du nouvel équipement pour la grande faune ; impacts éventuels sur cette grande faune (clôtures etc.) ;

7 – amélioration des dispositifs de sauvetage de la petite faune au niveau du goya (multiplication des rampes, adoucissement des pentes des bordures par ex.).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-007

Lors de la session du jeudi 25 février 2021, la Commission Massif Central du CSRPN a examiné le Projet d'Arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme.

Les membres de la commission ont souhaité dissocier le projet et donner un avis pour chacun des deux géosites concernés par l'APPG.

Pour le **géosite du cratère de maar de Menat**, la Commission admet que le projet d'APPG constitue une avancée par rapport à l'existant (en particulier en ce qui concerne l'Etang des Grelins), mais ne solutionne pas l'essentiel des problèmes actuellement posés, et, en particulier, les fouilles à but lucratif sur les parcelles privées. La DDT a expliqué qu'elle a privilégié une démarche progressive et que d'autres parcelles, dont les parcelles privées, pourront et seront ajoutées dans le futur. Toutefois, il n'y a aucune assurance que cela se fera et que les exploitations sauvages de fossiles cesseront.

Il serait également important qu'il y ait un suivi de toutes les fouilles qui seront autorisées sur la commune, que ce soit pour des buts pédagogiques, des buts scientifiques ou pour des buts préventifs lors de constructions, et, également, un suivi du devenir des fossiles qui seront extraits lors de ces fouilles.

La Commission Massif Central du CSRPN émet donc un avis RESERVE à l'unanimité des membres présents et représentés, au projet d'arrêté préfectoral de protection de géotopes pour le géosite du cratère de maar de Menat car il considère que l'APPG ne présentera une réelle plus-value que si l'ensemble de la zone occupée par les sédiments lacustres contenant des fossiles, c'est-à-dire toute la surface occupée par le cratère de maar, est inclus.

Pour le **géosite de la Chaussée des Géants de la Tour d'Auvergne**, la Commission a regretté que l'affleurement situé à proximité de l'église et sur la rue qui mène au foirail ne soit pas inclus dans le projet d'APPG, au même titre que les deux parcelles désignées. Cet affleurement permet de voir les orgues selon une coupe verticale et complète parfaitement les deux parcelles où les orgues sont visibles selon une coupe horizontale. L'ajout de cet affleurement donnera une plus grande cohérence au géosite et facilitera sa valorisation car il sera possible d'observer les orgues volcaniques dans les 3 dimensions.

La Commission souhaite également que la commune valorise ce géosite assez exceptionnel, déjà décrit en 1772 par Nicolas Desmarests dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, en débroussaillant la parcelle la plus à l'est et en réalisant des panneaux expliquant la formation des orgues volcaniques, l'inversion de relief et le panorama exceptionnel sur le volcan du Mont-Dore et les sommets du Sancy.

Avant de réaliser ce débroussaillage, il sera important d'effectuer un inventaire de la faune et de la flore pour voir si le site ne contient pas des espèces protégées. Cet inventaire pourra être utilisé, par la suite, lors de la valorisation du géosite, et également pour souligner les relations entre géodiversité et biodiversité.

La Commission Massif Central du CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés, au projet d'arrêté préfectoral de protection de géotopes pour le géosite de la Chaussée des Géants de La Tour d'Auvergne dans la mesure où l'affleurement avec les prismes verticaux est inclus dans le projet et ajouté aux deux parcelles déjà définies.

En outre, la Commission s'étonne que, dans le projet d'arrêté, pour la demande d'avis concernant les autorisations de travaux et de fouilles sur les futures zones bénéficiant d'un APPG, seule la CDNPS soit mentionnée alors que le CSRPN doit l'être également (Cf. Décret no 2015-1787 du 28 décembre 2015). Il serait, de plus, logique de consulter aussi la CRPG qui suit et évalue le dossier depuis son initiation.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-008

Après avoir examiné à distance la Feuille de route ZNIEFF 2021-2025, le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations et remarques suivantes :

- Ne pas se limiter à une actualisation sur la base d'une stricte approche cartographique ou photo aérienne. Des zones qui ont été urbanisées ont pu préserver une haie ou une zone humide qui abrite des espèces déterminantes. Le travail sur l'oedienisme dans l'ouest lyonnais par exemple, atteste de sa présence de plus en plus importante en zone urbanisée, compte-tenu du manque d'habitats favorables en zone agricole.

- Penser aussi à la création de nouvelles ZNIEFF, basées sur des prospections ciblées. Il y avait en effet des lacunes lors des prospections initiales, et des actualisations des années 2000 ; de plus les critères (espèces déterminantes) n'étaient pas stabilisés. Ne pas s'interdire de proposer des ZNIEFF sur la base d'habitats à enjeux, dans la logique qui a été appliquée pour NATURA 2000.
- Rester prudent sur la mise en cohérence entre zonage ZNIEFF et zonage des espaces protégés ou à statut. Les choix qui ont conduit aux arbitrages concernant les zonages de protection ne sont pas déterminés sur les critères ZNIEFF et un zonage ZNIEFF plus large peut se justifier. Il peut aussi servir de base à des évolutions ultérieures des périmètres protégés.
- Rester prudent sur les objectifs qui consisteraient à utiliser les évolutions des ZNIEFF comme outil d'analyse de l'évolution des espaces naturels et de la biodiversité sur le territoire. Les ZNIEFF ont été conçues comme un outil d'alerte sur les enjeux de biodiversité pas comme un outil d'analyse. Leur grande hétérogénéité sur l'ensemble des territoires rendrait les résultats peu fiables.
- Il nous semblerait par contre intéressant de pouvoir faire un bilan des surfaces intégrées dans les ZNIEFF qui ont ensuite fait l'objet d'aménagements ou de constructions. Ceci permettrait d'obtenir une information intéressante sur la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire, et de valider le rôle des ZNIEFF comme outil d'information et d'alerte à la disposition de l'ensemble des acteurs concernés.
- Le principe d'actualisation des ZNIEFF en intégrant systématiquement tout zonage correspondant à un statut de protection ne nous paraît pas toujours adapté. En effet l'application d'un cadre juridique repose sur des négociations qui peuvent conduire à n'intégrer qu'une partie des zones à enjeux de biodiversité ou au contraire intégrer des zones de moindre enjeu qui devront jouer un rôle pour l'accueil du public ou l'organisation de la fréquentation. De même l'hypothèse d'intégration des mesures compensatoires actuellement mise en place, dans un zonage ZNIEFF ne nous paraît pas pertinente ; ces mesures nécessitent de faire l'objet d'un suivi spécifique permettant de valider les conditions de leur mise en oeuvre et l'effet positif de la restauration des habitats sur la biodiversité. Leur intégration systématique dans les zonages ZNIEFF ne répondrait pas à cet objectif et aurait pour effet d'inclure dans les ZNIEFF des zones relativement banales ne répondant pas aux critères habituels d'une ZNIEFF.
- La démarche de communication valorisation est toujours utile mais il faudrait l'orienter de manière constructive. On constate dans les dossiers qui sont soumis au CSRPN que l'utilisation des ZNIEFF est maintenant à peu près systématique mais l'interprétation des choix à faire pour contribuer à leur préservation n'est pas toujours pertinente. Peu de lien entre ZNIEFF et espèces déterminantes identifiées, rarement une vision fonctionnelle (qui devrait conduire à prendre en compte l'ensemble des exigences des espèces y compris leurs déplacements).
- L'utilisation des ZNIEFF pour proposer des zonages de compensation pose question. La compensation devrait permettre de restaurer des habitats dégradés afin de restaurer des ensembles d'habitats à enjeux analogues à ceux qui sont détruits. Il faudrait donc avant tout rechercher ces zones de compensation hors des ZNIEFF. Par contre le regroupement d'un ensemble de mesures compensatoires complémentaires afin de recréer des écosystèmes à enjeux, susceptibles de démarches de préservation ultérieures reste une question importante qui peut s'articuler sur la démarche ZNIEFF.

- Dans le document soumis, il y a une confusion entre objectifs et enjeux. Pour la forme, il serait bon d'y remédier.
- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-R-009

Lors de sa séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'étang de Saint-Bonnet (Isère).

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande avec les recommandations suivantes :

1. utiliser l'opportunité de ces travaux pour mettre en place des dispositifs permettant de réduire les apports de polluants qui arrivent avec les eaux pluviales dans l'étang ;
2. le risque de pollution accidentelle sur la route doit être pris en compte et géré avec des dispositifs permettant d'éviter les impacts sur le milieu naturel ; en cas de pollution, un suivi doit être mis en place ;
3. pour la revégétalisation, utiliser des plantes de la marque végétal local.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-010

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la mise en sécurité de falaises sur la route RD 1005 dans l'Ain.

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement avec les recommandations suivantes :

1. compte tenu des exigences écologiques très particulières de la Grassette de Reuter, il paraît délicat d'entreprendre avec succès une compensation de ces impacts. Néanmoins, une option envisageable serait l'aménagement de nouveaux habitats favorables, mais cette option demande des études complémentaires poussées afin de comprendre au mieux, par tous les aspects (hygrométrie, granulométrie, communauté végétale compagne), les paramètres de l'habitat favorable à cette espèce ;
2. entreprendre une étude complémentaire sur la biologie et l'écologie de la Grassette de Reuter avec mise en culture au jardin du Conservatoire Botanique National Alpin d'individus prélevés sur la zone de travaux, et réaliser des tests de réintroduction au niveau de l'emprise des travaux ;
3. comme mesure de compensation, réaliser des travaux de réhabilitation d'une station de Grassette de Reuter connue et qui serait dégradée et mettre en défens la Tourbière de la Greffière comme demandé par le comité consultatif de la RNN de la Haute-Chaîne du Jura.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-011

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la mise en sécurité de falaises sur la route RD 1005 dans l'Ain.

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement avec les recommandations suivantes :

1. compte tenu des exigences écologiques très particulières de la Grassette de Reuter, il paraît délicat d'entreprendre avec succès une compensation de ces impacts. Néanmoins, une option envisageable serait l'aménagement de nouveaux habitats favorables, mais cette option demande des études complémentaires poussées afin de comprendre au mieux, par tous les aspects (hygrométrie, granulométrie, communauté végétale compagne), les paramètres de l'habitat favorable à cette espèce ;
2. entreprendre une étude complémentaire sur la biologie et l'écologie de la Grassette de Reuter avec mise en culture au jardin du Conservatoire Botanique National Alpin d'individus prélevés sur la zone de travaux, et réaliser des tests de réintroduction au niveau de l'emprise des travaux ;
3. comme mesure de compensation, réaliser des travaux de réhabilitation d'une station de Grassette de Reuter connue et qui serait dégradée et mettre en défens la Tourbière de la Greffière comme demandé par le comité consultatif de la RNN de la Haute-Chaîne du Jura.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-012

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la construction d'une station d'épuration (STEP) intercommunale Limony-Serrières.

Considérant que ce projet ne présente pas d'impact significatif sur les populations d'espèces concernées, le CSRPN émet un **avis favorable** à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la construction d'une STEP intercommunale Limony-Serrières.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-013

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Platière pour la construction d'une station d'épuration (STEP) intercommunale Limony-Serrières.

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande avec les recommandations suivantes :

1. l'éclairage nocturne de sécurité devra être limité au strict nécessaire et rendu compatible avec les exigences du corridor écologique et de la RNN, tant au niveau de sa durée de fonctionnement que sur le choix des ampoules et à l'orientation des projecteurs ;
2. associer le gestionnaire de la RNN à la réalisation des travaux et à la gestion de ce nouveau système (invitation aux réunions de chantier, communication régulière des résultats des suivis et du fonctionnement du système d'assainissement, ...) ;
3. préciser la durée de l'ORE ;
4. engagement de la collectivité à participer financièrement au traitement des sédiments pollués et à la restauration de la Lône du Hasard.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-014

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visioconférence du 18 mars 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous apprécions que la prise en compte de la biodiversité ait évolué très positivement depuis le dossier initial.

Nous formulons toutefois un certain nombre de remarques :

- La proposition de gestion pastorale des milieux herbacés, voire du parc photovoltaïque lui-même, paraît tout à fait pertinente, il reste toutefois nécessaire de trouver un éleveur qui sera en mesure d'assurer ce pâturage en s'adaptant à une structure parcellaire peu favorable et aux exigences du plan de gestion.
- La mesure compensatoire paraît trop modeste (surface et projet de restauration) pour compenser tant l'impact résiduel sur la biodiversité que le bilan carbone lié aux déboisements nécessaires pour l'implantation des panneaux solaires. Il semble donc particulièrement intéressant qu'elle soit complétée sur d'autres surfaces, comme celles proposées durant la réunion.
- Le raccordement au réseau électrique n'est pas directement inclus dans ce dossier, son tracé définitif est encore incertain ; il faudra veiller à ne pas générer d'autres impacts sur la biodiversité. Le cas échéant, il sera nécessaire de prévoir leur compensation.
- La formule de calcul des besoins de compensation apporte des éléments de quantification qui restent très subjectifs, même s'ils permettent de dépasser l'approche arbitraire classique qui consiste à appliquer un coefficient multiplicateur par rapport aux surfaces impactées. Rien ne s'oppose au fait de formuler des propositions plus ambitieuses. Il conviendra aussi de cibler des objectifs de restauration répondant au mieux aux exigences des espèces impactées (chiroptères par exemple, qui semblent constituer un enjeu fort sur le site, même si on ne dispose pas des informations complètes sur tout le cycle annuel).

Moyennant ces quelques remarques, et le suivi des recommandations formulées, nous rendons un avis favorable sur ce projet, sous réserve que la mesure compensatoire soit complétée par la restauration, de la forêt communale détruite par un incendie, et si possible d'autres boisements de résineux communaux en mauvais état sanitaire.

Avis favorable sous conditions

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-015

Lors de la commission thématique du jeudi 18 mars 2021, les experts délégués ont examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de création d'une académie de tennis "All in Academy" sur la commune de Décines-Charpieu.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation espèces protégées, les experts délégués de la commission remarquent que les inventaires n'ont pas été conduits à toutes les périodes pertinentes pour certains groupes et sont insuffisants. Ils soulignent la nidification régulière de l'œdicnème criard et apprécient la liaison du projet avec le Plan local de sauvegarde de cette espèce ainsi que la mesure compensatoire qui s'inscrit dans les préconisations de ce Plan. Cependant, ils remarquent que le site abrite, en outre, une biodiversité ordinaire, qui inclut des espèces en constante régression, dont des passereaux, des chiroptères, des reptiles avec la couleuvre verte et jaune et des mammifères avec le Hérisson.

Ils prennent, cependant, un avis favorable et formulent les remarques suivantes :

La haie située à l'ouest, dont l'importance est citée plusieurs fois dans le dossier, n'est pas conservée dans son intégralité, malgré son rôle de corridor. Il est regrettable d'avoir recours à des plantations "de renforcement", ce qui aurait pu être évité avec un plan de construction différent. Ces nouveaux arbres doivent impérativement être en place pour le printemps de l'année des travaux.

Les plantations, boisement, haies, contre-allées et toitures végétalisées, doivent être constituées, sans exceptions, d'espèces végétales locales.

L'absence d'éclairage extérieur entre 22h et 8h doit être entièrement respectée.

Si, malgré les procédures d'effarouchement mises en place, une nidification de l'œdicnème criard venait à commencer sur le site, l'ensemble des travaux serait reporté d'une année.

La réalisation d'un boisement compensatoire de 0,76 ha, issu du dossier "Grand Stade" mais mis en attente de l'aménagement concerné par cet avis, doit être effectuée conformément aux conditions prévues et en même temps que les travaux de "All in Academy".

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-016

Après instruction du dossier lors de la réunion en visioconférence le 18 mars 2021, nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques :

- Tant sur le site d'implantation des constructions, que sur le site de compensation, il conviendra de veiller à privilégier des essences locales, ou issues de régions proches, tout en tenant compte des contraintes du réchauffement climatique.

- Il conviendra aussi de garder une certaine naturalité au niveau de la noue de gestion des eaux pluviales (préservation des sols en place, organisation de la gestion de l'eau permettant de maintenir une zone humide permanente).
- Veiller à installer des clôtures perméables au sol pour la petite faune entre les jardins des lots construits et à éviter l'installation de grillages fins par des habitants (mesure à intégrer au règlement de la copropriété).
- Envisager dans la mesure du possible l'intégration d'éléments favorables à l'installation de la faune dans les constructions elles-mêmes.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-017

MOTIVATION OU CONDITIONS
Dans les pièces fournies, il n'y a pas le descriptif détaillé des opérations qui seront réalisées, en particulier sur le relâcher des individus. Cependant ces éléments sont présentés dans le rapport de la DREAL : relâcher sur le lieu de capture, compétences de la personne chargée de la mise en œuvre, précautions sanitaires. Il manque tout de même le délai de conservation des animaux en captivité, ainsi que des éléments sur la population d'origine des rainettes. Sous réserve du respect des engagements présentés dans le rapport de la DREAL et compte-tenu du faible nombre d'individus concernés et du caractère temporaire de la captivité, ces opérations ne semblent pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE



EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE



AVIS FAVORABLE ☐

FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☒

DÉFAVORABLE ☐

FAIT LE 23/03/2021

SIGNATURE :

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-018

MOTIVATION OU CONDITIONS

L'objectif du projet est de créer une aire de jeux d'eau dans la station de ski de Valfréjus, en bordure du ruisseau du Charmaix (commune de Modane) afin de sécuriser et canaliser les touristes sur ce secteur.

Les impacts résiduels présentés concernent une seule espèce végétale : la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), inscrite sur la Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 et à la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II. Cette espèce est jugée dans un état de conservation Défavorable inadéquat pour la zone alpine française lors du dernier rapportage de l'Article 17 et classée dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) de la liste rouge européenne. 10 stations, comportant 39 pieds au total et son habitat favorable, à savoir les pessières subalpines des Alpes, seront détruits par l'opération.

La description de la « Mesure d'évitement pendant la phase de conception (ME1) » ne permet pas d'avoir une appréciation fine de l'effort d'évitement lors de la conception du projet et surtout à l'issue de la phase d'inventaire (surface d'habitats ou de supports favorables à la Buxbaumie verte évités, nombre d'individus évités).

La mesure « Déplacement manuel des supports de Buxbaumie verte présents sur l'emprise du projet et des supports potentiels (MR4) » n'apporte pas de plus-value, les sites récepteurs possèdent déjà des populations importantes de Buxbaumie verte. D'autre part, le transfert d'individus / de supports n'est pas une mesure de réduction mais une mesure d'accompagnement. En effet, il est précisé dans le guide « Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC » du CEREMA paru en 2018 pour l'action A5.b - Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique, p°118 : « Compte-tenu du risque d'échec important, le transfert d'espèces animales et/ou végétales à l'extérieur de la zone d'emprise des travaux est considéré comme de l'accompagnement. ».

La mesure « Réflexion et mise en place de sensibilisation autour des milieux et espèces en présence (MA2) » n'apporte pas de garanties suffisantes pour limiter le piétinement induit par l'augmentation de la fréquentation en périphérie de la zone projet.

La mesure compensatoire « Création d'îlots de sénescence (MC1) » est trop imprécise et ne permet pas de statuer sur le réel caractère compensatoire de cette mesure. En effet, il est possible que la Buxbaumie verte soit déjà présente en populations importantes sur le site de compensation ou qu'à l'inverse le site ne présente pas les caractéristiques écologiques optimales pour l'expression de cette espèce malgré l'absence de gestion forestière sur une durée de 100 ans. Dans le cas présent, la caractérisation fine des peuplements forestiers et la recherches de populations de Buxbaumie verte est un préalable nécessaire au choix de la mesure

compensatoire.

Compte-tenu des remarques énoncées précédemment, le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE ☐

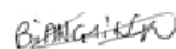
EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE ☒

AVIS FAVORABLE ☐ FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐
DÉFAVORABLE ☒

FAIT LE 07-04-2021

SIGNATURE

L'expert délégué flore de la commission Alpes-Ain
du CSRPN Auvergne Rhône-Alpes



- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-019

MOTIVATION OU CONDITIONS

L'objectif du projet est de réaliser une piste forestière sur 0,66 km pour désenclaver environ 12 ha de forêt communale de Villarlurin (commune nouvelle des Belleville) afin d'en assurer son exploitation dans des conditions techniques et de sécurité facilitée.

Les impacts résiduels présentés concernent une seule espèce végétale : la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), inscrite sur la Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 et à la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II. Cette espèce est jugée dans un état de conservation Défavorable inadéquat pour la zone alpine française lors du dernier rapportage de l'Article 17 et classée dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) de la liste rouge européenne. 4 pieds seront détruits par l'opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées « *Buxbaumia viridis* et les projets de dessertes forestières » validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes le 30 novembre 2017.

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée, l'ensemble de ces mesures renvoie et est conforme au cadre d'application susvisé.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE



EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE



AVIS FAVORABLE



DÉFAVORABLE



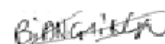
FAVORABLE SOUS CONDITIONS



FAIT LE 07/04/2021

SIGNATURE

L'expert délégué flore de la commission Alpes-Ain
du CSRPN Auvergne Rhône-Alpes



• Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-020

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 09 Avril 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable et soulignons l'intérêt de la démarche de restauration d'un réseau d'espaces naturels sur la commune. Nous insistons toutefois sur un certain nombre de points de vigilance :

- Le phasage des travaux de coupe des secteurs de buissons et ligneux bas à l'automne est important pour permettre la sauvegarde des populations de muscardins.
- Nous insistons sur l'importance de choisir des végétaux d'essences locales et si possible labellisé « végétal local » afin de maintenir les caractéristiques génétiques des populations locales présentes sur le site.
- Nous vous engageons à constituer, comme vous l'avez suggéré lors de l'entretien, un groupe de travail associant un appui scientifique et une expertise locale afin d'accompagner la dynamique globale du projet.
- Nous insistons sur le respect du principe de phasage des travaux sur les mares à restaurer et « débétonner » afin de respecter le cycle de reproduction des batraciens

- Nous proposons d'introduire dans le cahier des charges de la copropriété une clause visant à interdire de rendre les clôtures imperméables à la circulation des espèces de petite taille ; de plus, un travail, à l'échelle du PLU, sur les conditions d'introduction de ce principe dans les règles d'urbanisme appliqués aux zonages urbains, pourrait être intéressant. Ces propositions visent à pérenniser les objectifs des démarches d'évitement et de réductions qui s'appliquent durant le chantier, mais ne sont pleinement efficaces que si elles sont pérennisées dans la durée. Elle doit s'appliquer à l'ensemble des actions d'évitement réduction qui risquent d'être remises en cause par la gestion ultérieure de l'aménagement.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-021

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 09 Avril 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques :

- Nous proposons que obstacles (bloc de Roche...) soient installés sur les chemins liés aux travaux sur les ripisylves, afin d'empêcher la pénétration de véhicules.
- Nous insistons sur l'importance du respect du phasage des travaux et des installations de clôtures successives pour éviter la pénétration d'espèces sensibles, en particulier les batraciens les plus menacés sur les secteurs en activité.
- Nous préconisons malgré tout une veille en cours d'exploitation concernant l'installation éventuelle de batraciens menacés sur les zones en travaux. Si une telle installation était constatée, des déplacements, à prévoir dans l'autorisation, seraient préconisés. Il conviendra de respecter strictement les règles sanitaires (cf. protocole de capture) afin d'éviter la contamination par la chytridiomycose, maladie contagieuse qui décime les populations de batraciens.
- Au bout des 12 ans d'exploitation, la gestion de la partie sud du site, à vocation biodiversité se posera. Le dossier présenté prévoit qu'elle repose sur les propriétaires actuels qui ne seront pas forcément organisés pour gérer un espace en faveur de la biodiversité. Nous suggérons qu'une réaffectation du foncier à une structure de gestion des espaces naturels ou à une collectivité se dotant des compétences nécessaires sur ce sujet soit envisagée et que, en prévision de cette gestion ultérieure, une Obligation Réelle Environnementale soit mise en place sur ces parcelles.

Avis : favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-022

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 09 Avril 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques :

- Nous mentionnons la qualité des inventaires biodiversité et les efforts déjà faits pour limiter la pollution en amont.

- Nous insistons sur l'importance d'une adaptation des pratiques pastorales afin de limiter la pollution sur le cours d'eau lui-même ainsi que sur le pré-bassin amont et les mardelles qui sont maintenues (abreuvoirs à pompe, organisation des clôtures).

Avis : favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-R-023

Lors de la séance à distance du 06 mai 2021, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'étang de Haute-Jarrie.

Considérant que ce projet d'arasement de merlons est inscrit dans le plan de gestion de la RNR, le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande avec les remarques suivantes :

1. Il est regrettable que le document portant sur les mesures ERC n'ait pas été transmis suffisamment tôt ;
2. Il aurait été appréciable de disposer d'éléments cartographiés précis qui auraient fait état de la localisation des espèces d'intérêt présentes.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-R-024

Lors de la séance à distance du 06 mai 2021, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Galerie du Pont des Pierres.

Le CSRPN rend un **avis favorable** à cette demande avec les remarques suivantes :

1. Des éléments cartographiés plus précis qui auraient fait état de la localisation des espèces présentes et en particulier de la zone restaurée, auraient été appréciés ;
2. La barrière en bois de 2006, construite avec du bois traité, a très probablement été lessivée par les intempéries. Le bois n'étant plus protégé, la barrière sera sans doute à remplacer prochainement. À ce titre, il serait utile de mener une réflexion plus globale afin de procéder au remplacement de cette ancienne barrière lors du chantier prévu, et ainsi de limiter les impacts en évitant une future intervention supplémentaire.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-025

Lors de la séance à distance du 06 mai 2021, le CSRPN a examiné la demande de création d'un impluvium sur l'alpage de Vieille-Maison dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura.

Le CSRPN **ajourne son avis** en considérant que le dossier doit préciser un certain nombre d'éléments du fait que ce site n'est plus pâturé depuis plusieurs décennies et qu'il présente une sensibilité particulière.

En premier lieu il conviendrait de préciser l'objectif pour la RNN de la reprise de pâturage sur ce site et l'état attendu à moyen terme (surface de boisements fermés, de pré-bois et de milieux herbacés, structure et composition des milieux herbacées,...).

Il conviendrait en outre de fournir des précisions sur plusieurs points techniques du projet :

1. En ce qui concerne, l'aménagement de la piste, le caractère léger doit être étayé par des éléments quantitatifs : volume terrassé pour les passages en déblai/remblais, nombre de blocs arasés ou déplacés (idéalement avec une cartographie), moyens techniques utilisés.
2. Sur l'étanchéification de la citerne, il convient de décrire la technique utilisée. En cas d'emploi d'additif au béton (à base de résine ou autre), il est nécessaire de produire une analyse de la toxicité éventuelle du produit pour le milieu, la flore et la faune, tant au moment de sa mise en œuvre que tout au long de la vie de l'ouvrage.
3. Sur l'aménagement de l'impluvium, décrire précisément la technique retenue pour la réalisation de la toiture et justifier ce choix technique par une analyse comparative des différentes solutions possibles (durabilité, intégration paysagère, impact du produit tout au long de sa vie, coût,...)
4. La conduite prévisionnelle du pâturage doit être détaillée : calendrier de pâturage en distinguant les deux unités à disposition de l'agriculteur (Vieille Maison et Turet), analyse précise du chargement en détaillant les surfaces boisées, de pré-bois et herbacées par site.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-026

Lors de la séance à distance du 06 mai 2021, le CSRPN a examiné la demande de création de piste et d'un goya dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura (deuxième passage).

Considérant les compléments au premier dossier, fournis pour ce deuxième examen, le CSRPN rend un **avis favorable sous condition** de réhabiliter le goya en utilisant des techniques traditionnelles et notamment de l'argile à la place des bâches. Un suivi de ce goya devra être mené pour évaluer l'efficacité de la technique utilisée et bénéficier d'un retour d'expérience.

Il est aussi fortement recommandé au gestionnaire de la RNN de la Haute Chaîne du Jura d'élaborer une stratégie pastorale en articulation explicite avec l'objectif principal de la RNN, de manière à encadrer la création de nouveaux équipements tels que goyas et pistes.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-027

MOTIVATION OU CONDITIONS

Dans le cadre d'un programme de recherche en lien avec la phytogéographie et le paléoclimat, Florian BOUCHER, chercheur au Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA, Université Grenoble Alpes) sollicite une autorisation pour la récolte de matériel frais (feuilles) de *Primula lutea* et d'individus entiers afin de constituer des parts d'herbier, qui seront ensuite déposées soit à l'herbier de l'université de Neuchâtel (Suisse), soit à l'herbier de l'université de Grenoble (France).

Dans chacune des 12 populations étudiées, deux feuilles sur 10 individus différents seront prélevées, ainsi qu'un individu complet pour une mise en herbier. Les prélèvements seront réalisés sur deux saisons, de mai à septembre 2021 et d'avril à septembre 2022. La demande est faite pour les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

L'espèce est protégée au niveau national mais classée dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) de la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et celle de Rhône-Alpes.

Le CSRPN émet un avis favorable compte tenu du bien-fondé de la demande, de la pertinence du protocole et de la qualification des membres de l'équipe projet. Le bilan de l'étude devra être adressé au Conservatoire botanique national Alpin et à la DREAL Aura.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE ☐

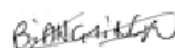
EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE ☒

AVIS FAVORABLE ☒ FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐
DÉFAVORABLE ☐

FAIT LE 07/06/2021

SIGNATURE

L'expert délégué flore de la commission Alpes-Ain
du CSRPN Auvergne Rhône-Alpes



- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-028

MOTIVATION OU CONDITIONS

La demande de renouvellement de l'autorisation d'ASTERS a pour but de pouvoir recapturer si nécessaire les bouquetins toujours équipés de colliers GPS installés dans le cadre du programme LEMED-IBEX qui a pris fin.

Il n'est pas prévu, en cas de recapture, de prélèvement sanguin ou de peau – sauf en cas de suspicion de maladie.

Les éventuelles captures n'étant prévues qu'en cas de nécessité pour les animaux et les intervenants ayant toutes les compétences pour les réaliser dans les meilleures conditions possibles, la demande n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de bouquetins.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE



EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE



AVIS FAVORABLE



FAVORABLE SOUS CONDITIONS



DÉFAVORABLE



FAIT LE 29/07/2021

SIGNATURE



Yoann BRESSAN

• Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-029

Après analyse du dossier, nous reconnaissons parfaitement la justification de la raison impérieuse d'intérêt public majeur liée à la sécurité des usagers de la route.

Nous avons ensuite cherché l'analyse des solutions alternatives satisfaisantes et nous n'avons pas trouvé de propositions argumentées pour justifier que le projet tel qu'il nous était proposé était la seule alternative possible. Les scénarios de coupes progressives échelonnées sur un temps beaucoup plus long, afin que les derniers arbres ne soient coupés que lorsque les premiers plantés en remplacement auront atteint une certaine maturité, n'ont pas été analysés. De même l'élargissement justifié pour la sécurité des usagers qui se trouveraient en panne par dépose des glissières de sécurité peut tout à fait être mis en place par tronçons successifs, échelonnés dans le temps et dans l'espace, d'autant que, le linéaire actuel n'étant pas continu, des possibilités de refuge existent déjà par place. Ces alternatives seraient d'autant plus intéressantes que cette route traverse des zones de cultures qui manquent de refuges pour la faune ; le rôle de corridor de cet alignement d'arbre est donc essentiel. Le développement des strates herbacées et buissonnantes, tel qu'il est proposé dans le dossier resterait un élément complémentaire, favorable à la biodiversité.

Nous avons par ailleurs remarqué le déficit de données concernant les coléoptères ; seules les espèces protégées semblent avoir été recherchées ce qui ne permet pas d'analyser correctement le rôle de cet alignement d'arbres pour les espèces saproxylophages.

Les mesures de compensation proposées ne nous paraissent pas à la hauteur des enjeux et nous craignons qu'elles correspondent plutôt à un aménagement paysager tenant peu compte de la biodiversité, ce que semble confirmer le choix des espèces retenues, dont la

plupart sont horticoles et certaines étrangères à la flore locale. C'est particulièrement flagrant pour le projet de la mairie de Bayet. Le seul élément qui pourrait être intéressant, au niveau de la ripisylve, n'est pas décrit assez précisément pour que l'on puisse analyser s'il s'agit réellement de restauration d'habitats dégradés ou du simple maintien en l'état d'une ripisylve fonctionnelle.

Les mesures de réduction restent pertinentes et devront être mises en œuvre si un scénario différent est finalement retenu.

Compte tenu de l'ensemble de ces remarques, nous formulons un avis défavorable, sauf en ce qui concerne les 35 arbres qui doivent être éliminés immédiatement pour des raisons de sécurité. Pour ces derniers, la conservation sous forme de chandelles plutôt que l'élimination totale devrait être envisagée.

Avis défavorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-030

Lors de la séance à distance du 03 juin 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif aux espèces et données sensibles flore - SINP régional.

Le Conservatoire Botanique National du massif Central (CBNMC) et le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), en charge de ce dossier, ont appliqué la méthodologie nationale, et l'ont adaptée aux taxons de la flore et à la région AURA qui présente notamment des contextes biogéographiques très différents. Ainsi, la sensibilité des espèces a été territorialisée pour être évaluée à l'échelle départementale. Ces adaptations du cadre méthodologique sont clairement explicitées et argumentées.

Parce que certains critères de la méthodologie peuvent paraître ambigus et être sujets à une subjectivité, les membres du groupe de travail flore du Pôle d'Information Flore et Habitats (PIFH) ont été sollicités pour corriger ou amender une proposition de liste. La liste proposée est donc issue d'un travail collégial qui permet de réduire cette subjectivité et identifier au mieux les effets potentiels néfastes sur la publication d'une donnée de localisation.

Néanmoins, le CSRPN souhaite que cette liste d'espèces dont la donnée est sensible puisse être réactualisée au fil de l'eau afin de prendre en compte les évolutions dans l'intérêt porté à certaines espèces pour la cueillette.

Sur les 5457 taxons flore de la région AURA, il y a 145 taxons dont la donnée est considérée comme sensible.

En conclusion, Le CSRPN rend un **avis favorable** en recommandant la mise en place d'une sensibilisation pour expliquer les raisons de la non-divulgaration de la localisation précise de certaines données.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-031

Lors de la séance à distance du 03 juin 2021, le CSRPN a examiné le dossier de demande de dérogation relatif à une manifestation sportive qui est prévue dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN) du Mont Blanc.

Considérant que:

- 1 - cette manifestation est organisée depuis 34 ans ;
- 2 - sur la zone de transition de l'APPHN, le 1/3 final du parcours empruntera un sentier habituellement très fréquenté ;
- 3 - les organisateurs ont pris des dispositions afin de limiter les impacts sur l'environnement ;

Le CSRPN rend un **avis favorable sous condition** de l'interdiction de tout survol (hélicoptère, drone) de la zone à des fins de prises de vues.

Cependant, le CSRPN déplore fortement l'absence d'évaluation des incidences environnementales dans ce dossier. Tout dossier ultérieur de demande de dérogation ne comportant pas une telle évaluation sera considéré comme incomplet et amènera le CSRPN à ajourner son avis.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-032

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 10 juin 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti d'une remarque :

La création d'une zone de compensation de 1 ha à Meyzieu devrait permettre, conformément aux préconisations du plan d'actions œdicnème, la reproduction d'un couple, en substitution de la zone qui sera construite. Toutefois pour assurer une meilleure fonctionnalité, optimiser les capacités d'accueil pour la biodiversité et permettre potentiellement la reproduction d'un 2^{ème} couple d'œdicnème, il conviendrait d'assurer la gestion du reste de cette parcelle et des parcelles voisines non constructibles de manière adaptée (pelouse sèche, haies basses, mare favorable aux batraciens si possibilités...) ce qui peut rester totalement compatible avec la nécessité de pénétration pour l'entretien des lignes électriques. Cette action pourrait intégrer la mesure compensatoire ou, *a minima*, être complémentaire de celle-ci, étant éventuellement mise en œuvre par la Métropole de Lyon. Il faudra veiller à maintenir les connectivités de la parcelle de compensation avec le milieu naturel environnant de manière à assurer sa fonctionnalité et éviter son isolement.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-033

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 10 juin 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques recommandations :

Nous considérons que la mesure de transplantation de bulbes d'espèces menacées n'est pas une réelle mesure compensatoire ; elle peut être considérée comme une mesure d'accompagnement ou de réduction de l'impact sur les populations végétales concernées.

Nous regrettons le manque d'explicitation dans l'articulation entre la mesure compensatoire TELT et les mesures compensatoires liées à l'enterrement des lignes RTF qui sont envisagées sur le même site. La compatibilité entre ces mesures n'est pas explicitée.

De même, le tri des matériaux lié à la création de la tranchée et le re-dépôt en surface, en fin de chantier, des couches superficielles est une mesure réellement intéressante pour le maintien des populations de ces espèces sur place. Une telle mesure aurait pu être explicitée ; elle est complémentaire des transplantations sur la parcelle de compensation TELT.

Nous regrettons aussi que les ajustements récents du dossier tels que l'organisation de l'action transplantation de bulbes sur la parcelle de compensation TELT et sa compatibilité avec les mesures de compensation TELT (avec une convention récemment rédigée) ou encore la désignation des places de dépôt de matériaux et de stockage du matériel de chantier n'aient pas été communiqués, précisément, au préalable au CSRPN.

Par ailleurs, le CSRPN estime que les diverses mesures proposées sur l'ensemble des projets complémentaires opérant sur la vallée de la Maurienne, mériteraient d'être pérennisées dans la durée dans le cadre global d'un statut de protection adapté et d'une gestion confiée à un organisme compétent.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-034

MOTIVATION OU CONDITIONS

La demande de dérogation présentée par Vlad-Eugen DINĂ, Lepidoptera Research Lab (LepiLab), unité de recherche en écologie et en génétique de l'Université d'Oulu (Finlande), concerne le papillon *Erebia sudetica*, avec un prélèvement de huit individus dans le Cantal et huit individus en Savoie, des mâles à la fin de leur temps de vol, dans les communes de Le Falgoux, Le Claux, Lavigerie (Cantal) et Saint-Colomban-des-Villars (Savoie). Ce lépidoptère est inscrit en annexe IV de la Directive Habitats, sur la liste des insectes protégés nationalement (art.2), et figure dans la liste rouge des Rhopalocères et Zygènes de Rhône-Alpes (2018) comme préoccupation mineure (LC). Au vu des informations en notre possession, les populations d'*Erebia sudetica* semblent localement assez fournies sur les pentes du Puy Mary et dans la commune de Saint-Colomban-des-Villars où les prélèvements sont prévus. Au regard de la conservation de l'espèce, la demande de prélèvement semble proportionnée.

Néanmoins, la justification de la demande qui est parvenue jusqu'à l'expert délégué est trop sommaire, puisque seule une note d'une page, datant du 05.06.2021 et signée du pétitionnaire, permet de comprendre l'action générale dans laquelle s'inscrit le projet. Il serait utile de disposer du projet détaillé, habituellement fourni pour ce genre de demande. On comprendrait alors pourquoi il est nécessaire de prélever des spécimens en France, en complément d'autres prélèvements dans d'autres pays européens (probablement), pour répondre à l'objectif de « clarifier la structure génétique » de l'espèce. L'analyse des flux de gènes n'est pas claire : à quelle échelle se fait-elle, les stations échantillonnées seront-elles suffisantes ? Quelle valorisation sera faite des résultats ? Il est question d'un intérêt pour la conservation de l'espèce, sans davantage de précisions : cet argument, souvent mis en avant par les chercheurs, doit être développé pour être pris en considération.

En conclusion, compte-tenu de la valeur patrimoniale d'*Erebia sudetica* et du manque de précision concernant la justification de la demande de dérogation, je ne peux pas donner un avis favorable en l'état. Je demande à disposer d'un projet détaillé, comme il est de coutume. Ce projet détaillé peut être rédigé en anglais puisque les équipes de recherche sont espagnole et finlandaise.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE ☒

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE ☐

AVIS FAVORABLE ☐ FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

DÉFAVORABLE ☒

FAIT LE 11 / 07 /2021

SIGNATURE



• Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-035

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 8 juillet 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques et d'une recommandation :

Nous tenons à mentionner que les inventaires semblent parfois réalisés de manière incomplète. Inventaire odonate limité à des dates ne permettant pas de détecter certaines espèces, inventaire amphibien peu intense, manque d'informations pour les petits mammifères terrestres, des pièges photos auraient probablement permis de compléter et préciser les données. (pour le hérisson par exemple)

Nous regrettons la faible prise en compte des espèces d'oiseaux protégés (Linotte, Tourterelle des bois et Bruant jaune en particulier) ; les sites de mesure compensatoire

leur seront probablement favorables, mais la compensation des pertes sur le site aménagé n'est pas démontrée.

Nous regrettons aussi le manque d'information sur la méthode appliquée pour limiter la colonisation par les espèces envahissantes.

Nous insistons sur la nécessité de pérenniser la mesure compensatoire, en particulier si la durée de l'exploitation se prolonge au-delà des 20 ans prévus.

Nous demandons l'établissement d'un cahier des charges pour la gestion du site par le pâturage ovin qui permette de respecter au mieux la biodiversité des pelouses mésoxérophiles. La fauche manuelle devra être tardive.

Concernant la translocation des pontes et nids de la Laineuse du prunellier, nous considérons qu'il s'agit d'une mesure expérimentale, pour laquelle le suivi sur 20 ans aura une grande importance. Il devra permettre d'ajuster les modalités de mise en œuvre sur la base des résultats obtenus. Le déplacement de branches de prunelliers abritant des pontes paraît la meilleure solution. Un premier déplacement, vers les zones préservées ou des parcelles de compensation, pourrait être mis en œuvre avant le début du chantier. Si des plantations de prunellier doivent être mise en œuvre, nous insistons sur le choix de plants d'origine locale.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-036

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 8 juillet 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques et d'une recommandation :

Nous tenons à mentionner que les inventaires semblent parfois réalisés de manière incomplète. Inventaire odonate limité à des dates ne permettant pas de détecter certaines espèces, inventaire amphibien peu intense, manque d'informations pour les petits mammifères terrestres, des pièges photos auraient probablement permis de compléter et préciser les données. (pour le hérisson par exemple)

Nous regrettons la faible prise en compte des espèces d'oiseaux protégés (Linotte, Tourterelle des bois et Bruant jaune en particulier) ; les sites de mesure compensatoire leur seront probablement favorables, mais la compensation des pertes sur le site aménagé n'est pas démontrée.

Nous regrettons aussi le manque d'information sur la méthode appliquée pour limiter la colonisation par les espèces envahissantes.

Nous insistons sur la nécessité de pérenniser la mesure compensatoire, en particulier si la durée de l'exploitation se prolonge au-delà des 20 ans prévus.

Nous demandons l'établissement d'un cahier des charges pour la gestion du site par le pâturage ovin qui permette de respecter au mieux la biodiversité des pelouses mésoxérophiles. La fauche manuelle devra être tardive.

Concernant la translocation des pontes et nids de la Laineuse du prunellier, nous considérons qu'il s'agit d'une mesure expérimentale, pour laquelle le suivi sur 20 ans aura une grande importance. Il devra permettre d'ajuster les modalités de mise en œuvre sur la base des résultats obtenus. Le déplacement de branches de prunelliers abritant des pontes paraît la meilleure solution. Un premier déplacement, vers les zones préservées ou des parcelles de compensation, pourrait être mis en œuvre avant le début du chantier. Si des plantations de prunellier doivent être mise en œuvre, nous insistons sur le choix de plants d'origine locale.

Avis défavorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-037

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 8 juillet 2021. La présentation a permis de répondre à un certain nombre de questions soulevées par les experts. Cependant nous souhaitons attirer l'attention sur les points suivants :

- Il manque des indications sur la localisation du futur collège par rapport à l'ENS proche et à son projet d'extension. Nous aurions souhaité connaître aussi les conséquences de l'implantation du collège sur le tracé du projet d'extension de l'ENS ainsi que la position des populations de Cuivré des marais les plus proches du site.
- La zone d'études élargie aurait pu englober la prairie au nord de la zone.
- L'enjeu local de conservation de certaines espèces nous semble sous-estimé comme c'est le cas pour la Pie-grièche écorcheur ou la Rousserolle verderolle.
- Pour les mammifères, le Muscardin est signalé comme potentiel et aurait nécessité une recherche spécifique.
- Le déplacement des œufs et larves de Cuivré des marais nous semble très hasardeux. Nous aurions souhaité l'élaboration d'un véritable protocole scientifique, qui puisse s'adapter en fonction des résultats du suivi, pour cette opération dont l'issue reste incertaine.
- La gestion des prairies dont la destruction a été évitée ne constitue pas une mesure de compensation, mais d'accompagnement.
- La gestion des prairies est préconisée avec fertilisation. Cependant, la biodiversité prairiale est beaucoup plus riche patrimonialement dans les prairies sans amendement. Cette fertilisation est à supprimer dans tous les cas.
- Pour le Cuivré des marais, il faut prévoir toutes les périodes de fauche autour de mi-juillet. En effet, après une première phase fin juin, la deuxième génération de ce rhopalocère vole de fin juillet à début septembre. Par ailleurs, une fauche assez tardive favorise un grand nombre d'espèces d'invertébrés.

Nous formulons un avis favorable assorti de la demande de prise en compte des remarques et recommandations précédentes.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-038

Lors de la séance à distance du 14 septembre 2021, le CSRPN a examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces pour le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques sur la commune de Joux.

Considérant que :

- l'ouverture de cette carrière permettra de limiter la consommation d'espace agricole ;
- la production de cette carrière se substituera aux prélèvements dans les milieux alluvionnaires ;
- la caractérisation de l'état initial est satisfaisante ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées paraissent proportionnées aux enjeux identifiés ;

le CSRPN rend un avis favorable sur cette demande avec les recommandations suivantes :

- 1) lors des suivis de l'efficacité des mesures, une vigilance toute particulière devra être accordée à l'Azuré du Serpolet et au Chat forestier ;
- 2) rechercher les moyens de prolonger la gestion des zones forestières restaurées, au delà des 30 ans prévus.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-039

Lors de la séance à distance du 14 septembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la protection physique de la grotte de Hautecourt.

Le CSRPN rend un avis favorable à ce dossier avec les recommandations suivantes :

- La mise en peinture de la grille est à proscrire ;
- L'utilisation du béton est à éviter pour le scellement des nouveaux panneaux pédagogiques ;
- La quantification des impacts liés au recul de la grille et notamment le piétinement est à évaluer.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-040

Lors de la séance à distance du 14 septembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la réintroduction du Pygargue à queue blanche dans le Haut Rhône.

Le CSRPN souligne la qualité de ce dossier et rend un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Le programme de suivi mis en place doit permettre d'ajuster ce programme de réintroduction en fonction des résultats obtenus, si besoin ;
- Cette méthode de réintroduction présentant un caractère expérimental en France, un second passage devant le CSRPN faisant un état des premiers retours d'expérience 5 ans après les premiers lâchers, serait souhaitable.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-041

Le projet porte sur l'implantation d'une nouvelle zone industrielle dans la plaine de Bièvre, sur la commune d'Apprieu en Isère. Il a été étudié lors de la commission espèces protégées du 16 septembre 2021.

Un certain nombre de questions soulevées n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes. Les Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur présentées ne nous paraissent pas très convaincantes. Elles se limitent en effet au respect des cadres en place au niveau de l'urbanisme, et à des arguments économiques qui mériteraient d'être rediscutés dans le contexte environnemental actuel. Les documents d'urbanisme et les choix de nouvelles constructions devront être actualisés compte tenu de la loi Climat et Résilience, publiée au JO le 24 août 2021, qui prévoit un principe de zéro artificialisation nette en 2050. Ce dossier nous apparaît comme fondé sur des arguments du passé, dans un contexte en pleine évolution.

Nous avons malgré tout analysé l'ensemble du dossier ; nous relevons un certain nombre de points peu satisfaisants concernant la biodiversité.

- Le réajustement du projet et sa limitation à une surface de 19 ha est présenté comme une action de réduction en faveur de la biodiversité, alors que ces évolutions du dossier au cours du temps ont été mises en place pour répondre à des besoins d'adaptation progressive au contexte foncier, à la demande d'implantation et à des conceptions actuelles des zones d'activité plus concentrées.
- La compensation se concentre sur les deux espèces du plan d'action LPO, mais les autres espèces d'oiseaux, et probablement plus largement de faune terrestre impactées ne sont pas prises en compte.
- Que le ratio de compensation reste très faible, un pour un, alors que les ratios habituels sont en général de trois pour un.
- La plantation d'arbres têtards ne pourra être fonctionnelle pour la reproduction de la faune (chouette chevêche en particulier) qu'au bout d'une quarantaine d'années, à condition que des tailles adaptées aient été faites régulièrement. De plus le choix initial d'une espèce ornementale exogène paraît mal adapté.
- Que la mesure C3 1, gestion conservatoire et écologique de prairie existante ne doit pas être considérée comme une mesure compensatoire, mais comme une mesure d'accompagnement. Il ne s'agit pas d'une restauration, donc ces surfaces ne peuvent pas être comptabilisées comme des surfaces de compensation.
- De plus l'agriculteur à qui sera confié, dans le cadre d'une ORE, la gestion de ces mesures compensatoires de type prairie permanente ayant plus de 50 ans, il faudra veiller, lors de la transmission des parcelles à un autre agriculteur, que le respect du cahier des charges soit toujours bien respecté.

Nous formulons malgré tout un avis favorable assorti des conditions sine qua non suivantes :

- Qu'une mesure compensatoire complémentaire soit mise en place pour compenser l'impact sur l'ensemble des espèces d'oiseaux de milieux semi- ouverts (surfaces complémentaires, permettant d'approcher des ratios habituels, maîtrisées et restaurées sous forme de surfaces herbagères et de haies arborées). Les surfaces de la mesure C31 seront maintenues en tant que mesure d'accompagnement, mais non comptabilisées dans cette mesure compensatoire complémentaire.

- Que l'ensemble du foncier soit maîtrisé, en pleine propriété et la gestion confiée dans le cadre d'ORE, précisant strictement les obligations de gestion favorable aux espèces concernées, avant que l'autorisation soit accordée (un contrôle de la LPO sur ces cahiers des charges devra s'appliquer).
- Que le foncier lié aux mesures compensatoires soit maîtrisé pour toute la durée d'exploitation de la zone d'activité, afin que la compensation perdure tant que la ZAC existe.
- Que la gestion de ces mesures compensatoires soit confiée à une structure spécialisée dans la restauration et la gestion des milieux naturels pour préserver la biodiversité.
- Que les lots soient loués et non vendus aux entreprises qui souhaitent s'implanter, afin qu'ils puissent être récupérés lorsque l'activité des entreprises cesse.
- Que l'autorisation ne soit accordée que lorsque les accords de financements du plan d'action Busard et Œdicnème porté par la LPO, auront été définis et validés par l'ensemble des communautés de communes concernées, tant pour le financement de base que pour la contribution spécifique liée à des programmes d'aménagements.

Avis favorable sous conditions

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-042

Le projet concernant la découverte de la rivière La Savasse a été examiné par la commission du CSRPN le 16 septembre 2021. Suite à l'étude du dossier par les experts et prise en compte des réponses aux questions posées en séance aux représentants des pétitionnaires, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation impliquée par ce projet.

Les experts insistent sur la grande importance de respecter la succession des phases de travaux prévues ainsi que leur positionnement temporel.

Ils demandent qu'une attention particulière soit accordée au suivi de la colonie de chiroptères.

Ils soulignent la nécessité de faire également un suivi des oiseaux inféodés aux bords de rivière présents sur le site ainsi qu'un suivi des odonates, avec prise en compte des résultats pour une amélioration éventuelle du projet.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-043

Le dossier porte sur la modification d'une ancienne gravière transformée en plan d'eau de pêche. La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Savoie, gestionnaire de ce site, a défini, au démarrage de l'exploitation une gestion halieutique avec introduction de truite d'élevage très régulièrement pour la pêche. La FDPPMA souhaite améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques, améliorer et diversifier la pratique de la pêche et l'accueil du public sur le site et projette de réaliser

une réhabilitation paysagère, halieutique et pédagogique. Cette opération va entraîner la destruction ou dérangement d'espèces protégées.

Le groupe d'expert du CSRPN a étudié ce dossier lors de la réunion en visio-conférence du 16 septembre 2021. Un échange a eu lieu avec les porteurs de projet qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées.

Le groupe d'experts s'interroge sur la réalité de l'intérêt public majeur dans ce dossier. Cependant, nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques et recommandations. Cet avis favorable est en partie justifié par l'amélioration **potentielle** de l'état de conservation de l'espèce protégée suite aux travaux.

Nous tenons à mentionner que les inventaires semblent parfois réalisés de manière incomplète. C'est le cas par exemple des mammifères qui auraient nécessité des recherches plus complètes. Il en est de même pour les insectes, comme les Lépidoptères (pas de recherche Hétérocères par exemple). Ces espèces devraient être aussi incluses dans le suivi du site, des mammifères à fort enjeu, entre autres, étant susceptibles d'être présents.

Pour les espèces végétales envahissantes, le décaissage sur 1m des stations de renouée ne semble pas suffisant et l'espèce pourrait potentiellement redémarrer.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-044

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 21 octobre 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- Un CERFA concernant des captures et déplacements de reptiles ou de mammifères a été présenté, sans que la méthodologie de mise en œuvre n'ait été précisée (identification durant la phase chantier, modalité de capture, durée de la phase de captivité, conditions de lâcher).
- La durée de compensation doit être égale à la durée de l'occupation du site aménagé. La durée d'exploitation de cette plateforme logistique est certainement bien supérieure à 30 ans. Une durée de compensation de 50 ans nous paraît être un minimum pour rester en conformité avec le cadre juridique.
- Le ratio de la surface de compensation est faible. Il aurait été souhaitable d'atteindre un ratio de 2 pour 1, sous forme d'une surface de compensation d'un seul tenant. Une telle option optimiserait les conditions d'accueil du bruant proyer en période de reproduction, mais elle permettrait aussi d'offrir des conditions de reproduction favorables pour un certain nombre d'espèces de milieux ouverts qui sont en régression constante dans la région (Alouette des champs, Caille des blés, Œdicnème...). Nous sommes conscients des difficultés actuelles pour mobiliser du foncier, toutefois, nous suggérons de rester en veille, durant toute la durée de la compensation, sur toutes les opportunités de mobilisation de foncier sur les parcelles limitrophes de la zone de compensation actuelle. Cette démarche a pour but d'accroître si possible cette surface de compensation.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-045

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 21 octobre 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons donc un avis favorable et insistons toutefois sur un certain nombre de points de vigilance :

- Il est nécessaire que le gîte de substitution, en cours de finition, soit achevé avant le commencement des travaux de démolition.
- Les scientifiques en charge de l'accompagnement du programme devront surveiller la présence de chiroptères, et de petits rhinolophes en particulier, dans ce gîte de substitution pour en mesurer l'efficacité.
- L'accompagnement scientifique devra confirmer avant le début des travaux de démolition l'évacuation complète du vide sanitaire par les petits rhinolophes. Si ce n'était pas le cas, il sera nécessaire de limiter l'entrée dans le vide sanitaire et de placer un dispositif anti-retour pour éviter que des individus restent piégés dans le bâtiment durant les travaux.
- L'accompagnement scientifique devra inspecter scrupuleusement les arbres (cavités, écorces, fissures...) avant l'abatage des arbres ciblés par le projet.
- Il est important de respecter le calendrier des travaux, afin que le nouveau bâtiment qui présentera un dispositif d'accueil soit achevé début avril, période à laquelle commence le déplacement du Petit Rhinolophe vers ses sites de parturition et d'élevage. Cette espèce étant particulièrement fidèle à ses lieux de reproduction, de mise-bas, d'élevage et d'hibernation, il est possible qu'elle cherche à retrouver des conditions les plus proches possibles du site qu'elle occupe actuellement.
- Nous suggérons aussi le transfert de guano dans les 2 nouveaux sites ; Il semble que sur d'autres dossiers une telle action ait pu faciliter l'installation de colonies de chiroptères dans des gîtes de substitution.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-046

MOTIVATION OU CONDITIONS

Les éleveurs subissant les dommages ont visiblement mis en place des moyens de dissuasion du ou des autours des palombes responsables, sans succès.

La mise en œuvre des opérations de capture et relâcher sera conduite par des agents de l'OFB selon un dispositif non vulnérant et ne concernera qu'un nombre restreint d'individus sur une période limitée à 6 mois.

Aussi la demande de dérogation n'est pas de nature à remettre en cause l'état des populations locales de l'espèce, ni même la survie du ou des individus capturés.

Une attention particulière doit être apportée au devenir des dommages après ces captures pour s'assurer qu'ils sont bien dus à un ou des individus d'autours des palombes et non à une vulnérabilité particulière de cet élevage. Dans ce cas, il faudra l'analyser finement pour la réduire au maximum et permettre le maintien de l'élevage en présence de ces prédateurs.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE ☒

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE ☐

AVIS FAVORABLE ☒
DÉFAVORABLE ☐

FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

FAIT LE 08/11/2021

SIGNATURE



- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-047

Lors de la séance à distance du 23 novembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif au projet d'arrêté de lutte contre les espèces d'écrevisses allochtones envahissantes dans le département de l'Ain (deuxième passage après un ajournement).

Considérant les compléments au dossier initial, fournis lors de ce deuxième passage, le CSRPN rend un **avis favorable** à ce projet avec les recommandations suivantes :

1. veiller au strict respect des mesures de précaution destinées à empêcher la dissémination des espèces allochtones envahissantes ;
2. mettre en place un suivi afin d'évaluer la pertinence des actions réalisées ;
3. veiller au respect des règles de nomenclature scientifique internationale selon lesquelles les noms de genre doivent toujours s'écrire avec une majuscule et les noms d'espèce avec une minuscule (soit *Orconectes limosus*, *Pacifastacus leniusculus*).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-048

Lors de la séance à distance du 23 novembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la création d'un impluvium sur l'alpage de Vieille-Maison dans la réserve naturelle

nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura (deuxième passage devant le CSRPN après un ajournement).

Considérant :

- 1 – les compléments au dossier initial fournis pour ce deuxième passage ;
- 2 – les réponses apportées par le conservateur de la RNN, par téléphone en cours de réunion ;
- 3 – le plan de gestion de la RNN de la Haute-Chaîne du Jura ;

le CSRPN rend un **avis favorable sous deux conditions** :

- Choisir l'alpage de Vieille-Maison pour l'étude pilote d'impact des pratiques pastorales prévues dans la fiche-action CS 22 du plan de gestion, en prolongement des actions de suivi à plus large échelle en surface et en composition CS 20 et CS 21.
- Mener en priorité sur ce même alpage le diagnostic et le plan de pâturage prévus en fiche action EI4. A l'avenir toute demande d'autorisation de travaux pour nouvel équipement devra découler d'une telle démarche.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-049

Lors de la séance à distance du 23 novembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du col Ratti dans le département de Haute-Savoie.

Le CSRPN rend un **avis favorable** pour ce projet d'APPB.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-050

Lors de la séance à distance du 09 décembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la déclinaison régionale de la stratégie sur les aires protégées (SAP).

Le CSRPN reconnaît le très grand intérêt de cette démarche et en particulier le diagnostic des enjeux concernant les milieux humides d'altitude (tourbières et autres zones humides), les écosystèmes alluviaux et leurs ripisylves, les coteaux secs et les forêts anciennes ou matures.

Le CSRPN rend un **avis favorable** sur ce dossier avec les remarques suivantes :

- le choix national d'intégrer les PNR dans le calcul des surfaces d'aires protégées fausse l'analyse, car l'action des PNR repose plus sur des démarches de développement territorial que sur les logiques de protection réglementaires. Si de telles protections sont mises en place elles passent par les outils réglementaires classiques et sont donc comptabilisées en tant que telles. Le CSRPN demande que les calculs de surfaces « d'aires protégées » soient également présentés selon les différents types de protection retenus (notamment distinguant PNR, sites N2000, etc.) à l'échelle régionale, et aux échelles départementales, afin de mieux mettre en évidence les enjeux et ambitions en matière de « protection réglementaire » ;
- la notion de protection forte n'apparaît pas dans la définition des aires protégées selon l'UICN ; toutefois dans l'approche large de la notion d'aires protégées

retenue dans cette démarche (cf remarque ci-dessus), elle permet d'affiner l'analyse ;

- la surface actuelle relativement importante en protection forte - que le CSRPN estime être l'un des enjeux forts de la SAP - dans certains départements ne doit pas limiter les ambitions sur d'autres territoires pour respecter un objectif national et régional de 5 % du territoire ;
- la comparaison des objectifs affichés pour les 12 départements de la région laisse apparaître des ambitions très hétérogènes selon les départements, non expliqués par des différences de richesses des milieux et des espèces ;
- il est regrettable que les moyens financiers qui seront alloués par l'Etat à la SAP ne soient pas présentés à ce stade d'avancement du projet, car ils seront nécessaires pour assurer l'ambition de la démarche SAP ;
- une prise en compte plus détaillée des actions de protection de zones humides développées dans le cadre des politiques de gestion de la ressource en eau, souvent mises en place dans le cadre de programmes initiés par les Agences de l'Eau permettrait de préciser l'analyse.

• Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-R-051

Lors de la séance à distance du 09 décembre 2021, le CSRPN a examiné le projet de création d'une réserve naturelle régionale (RNR) en faveur du Milan royal présenté par la Ligue de Protection des Oiseaux et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CSRPN reconnaît le très grand intérêt de ce projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale ayant pour objectif la préservation des populations de Milan royal.

Le CSRPN considère qu'une RNR dédiée à la conservation d'un bastion de population du Milan royal et de ses habitats de nidification participera à l'extension du réseau d'aires protégées, notamment dans le département du Cantal où il s'avère déficient.

Le CSRPN reconnaît l'intérêt d'un périmètre discontinu ciblant les habitats de reproduction du Milan royal, mais propose qu'un périmètre de protection soit défini en périphérie, afin de poser un cadre permettant de développer des démarches contractuelles sur l'ensemble des espaces nécessaires à la reproduction de l'espèce (zones de nourrissage, dorts, ...)

Le CSRPN formule donc un **avis favorable** assorti de plusieurs remarques :

- L'ambition d'une RNR devrait être de protéger, voire restaurer les écosystèmes et la biodiversité associée qui ne peut se résumer à une seule espèce. Cela implique donc de définir les périmètres de protection en tenant compte des autres enjeux liés à la faune, la flore, la fonge ou les habitats à enjeux (ex. les cortèges saproxyliques liés aux ligneux), qui devront donc être également inventoriés, analysés et présentés lors de la phase d'élaboration du dossier.
- Le tracé proposé devra prendre en compte de manière complémentaire dans le cadre de la RNR en îlots et du périmètre de protection, l'ensemble des enjeux lié au Milan royal durant l'ensemble de son cycle annuel (sites de nidification, zones d'hivernage, zones d'alimentation, dorts, ...).
- Une cartographie et une description précise et fonctionnelle des écosystèmes qui présenteront les enjeux et les pressions sur ce secteur ainsi que leurs dynamiques spatio-temporelles est indispensable pour définir les zonages adaptés, et

spécifiquement sur les éléments boisés du périmètre d'étude (arbres, bosquets, îlots, boisements – quelles que soient les essences).

- Il pourrait être pertinent de proposer une souplesse et une évolution possible des périmètres de la RNR pour tenir compte de la dynamique des milieux forestiers qui pourraient induire à terme un déplacement de certains sites de reproduction. L'impact du changement climatique pourrait accélérer ce processus, les arbres supports et îlots de pin favorables à la reproduction de ce rapace étant particulièrement menacés (que ce soit par les changements climatiques ou les activités anthropiques).
- Le dossier devra étudier l'influence à moyen et long terme de la fermeture programmée du centre d'enfouissement de Saint-Flour, qui fournit une partie des ressources alimentaires de la population de Milan royal.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-052

Lors de la séance à distance du 09 décembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif aux 28 nouveaux géosites proposés par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique.

Le CSRPN rend un **avis favorable** sur la proposition de ces 28 nouveaux géosites.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-053

Lors de la séance à distance du 09 décembre 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la liste rouge des Bryophytes de Rhône-Alpes.

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé et rend un **avis favorable** sur cette liste rouge régionale des Bryophytes de Rhône-Alpes.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-054

Le projet concernant le remplacement de la télécabine du Transarc a été examiné par la commission du CSRPN le 16 décembre 2021. Suite à l'étude du dossier par les experts et prise en compte des réponses aux questions posées en séance aux représentants des pétitionnaires, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogations impliquée par ce projet, assorti de quelques recommandations.

Les experts soulignent la qualité du dossier qui leur a été présenté.

Ils insistent sur la grande importance de bien respecter la séparation et l'ordre des différentes couches du sol pendant les terrassements et remises en place sur les zones à réhabiliter.

De même, ils recommandent de bien optimiser le cheminement de la pelle-araignée en empruntant les chemins existants chaque fois que possible.

Ils soulignent la nécessité de transmettre des rapports sur les suivis des espèces déplacées (essentiellement silène de Suède, primevère du Piémont, solitaire).

Les experts considèrent enfin que la compensation proposée est insuffisante et que des surfaces complémentaires, principalement affectées aux reboisements, seraient à rechercher sur une autre zone, même éloignée.

Avis favorable

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-055

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 16 décembre 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quatre conditions :

- Le ratio de la surface de compensation est faible et des surfaces forestières continues se trouvent compensées par des réseaux de boisements diffus et des haies. Nous demandons que d'autres boisements, notamment communaux soient préservés sur des surfaces significatives. La mise en place d'îlots de vieillissement dans les forêts communales pourrait apporter un élément de gestion à long terme et de protection renforcée.
- Des travaux sur la ZAC déjà existante pourraient permettre d'améliorer les conditions d'accueil de la faune et les continuités écologiques (perméabilité, des clôtures, création de haies d'espèces autochtones, aménagement de bassin de rétention en faveur de la biodiversité...).
- La durée de compensation de 30 ans reste faible et apparaît insuffisante au regard de la durée de l'activité sur la ZAC ; elle mérite d'être étendue.
- La fonctionnalité de la zone humide préservée lors de l'aménagement n'apparaît pas garantie en raison de la modification prévisible de son alimentation par le fossé en amont. Ce point est en contradiction avec le SDAGE qui demande de préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques. Il doit donc être revu, en conservant le réseau actuel d'alimentation, ou en veillant à restaurer une bonne fonctionnalité.
- Par ailleurs, nous souhaitons ajouter une suggestion. Le déclassement de l'espace boisé (initialement classé espace boisé à conserver) pour y construire une ZAC d'une part, l'émiettement et la dispersion des mesures compensatoires proposées dans le présent dossier d'autre part, démontrent une absence de vision globale et de volonté forte de protection de la biodiversité de la part des collectivités concernées. La réalisation d'atlas communaux de la biodiversité pourrait être engagée afin d'apporter une information complète et de mobiliser les acteurs de ce territoire autour des enjeux de biodiversité.

Avis favorable sous conditions

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-Exp-056

MOTIVATION OU CONDITIONS

Dans le cadre d'un programme de recherche en vue d'étudier la phylogénie du genre *Euphorbia*, Camille VOISIN, chercheuse à l'université de Innsbruck (département de botanique) sollicite une autorisation pour la récolte de matériel frais (feuilles) d'Euphorbe à feuilles de graminée (*Euphorbia graminifolia*).

5 feuilles seront prélevées sur 5 individus différents. Les prélèvements seront réalisés en mai-juin 2022, sur la commune d'Eygalières (Drôme).

L'espèce est protégée au niveau national mais classée dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) de la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et dans la catégorie Vulnérable (VU) en Rhône-Alpes.

Ces prélèvements n'altéreront pas la vitalité des individus et ne sont pas de nature à remettre pas en cause la conservation de la population. A ce titre, le Conservatoire botanique national Alpin ne s'est pas opposé à l'opération (avis du 14/10/2021).

Le CSRPN émet un avis favorable compte tenu du bien-fondé de la demande, de la pertinence du protocole et de la qualification des membres de l'équipe projet. Le compte-rendu des prélèvements et les résultats de l'étude devra être adressé au Conservatoire botanique national Alpin et à la DREAL Aura.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE ☐

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE ☒

AVIS FAVORABLE ☒ FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐
 DÉFAVORABLE ☐

FAIT LE 18/12/2021

SIGNATURE

L'expert délégué flore de la commission Alpes-Ain
 du CSRPN Auvergne Rhône-Alpes

